

INSPECTION GÉNÉRALE
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

2010
2010
2010

Rapport d'activité 2010

2010
2010
2010



L'année 2010 a permis à l'IGJS de développer une activité particulièrement riche et variée en réalisant des missions de nature diverse étroitement liées à la conception ou à la mise en œuvre des politiques et des dispositifs d'intervention publics rentrant dans les domaines de la jeunesse, de la vie associative et des sports.

AVANT-PROPOS



Après le travail collectif approfondi entrepris en 2009, visant à rationaliser les modes d'intervention de l'inspection générale de la jeunesse et des sports (IGJS) et à fournir aux ministres chargés des sports, de la jeunesse et de la vie associative, une offre de service renouvelée, l'année 2010 aura été celle de la mise en œuvre progressive de la « feuille de route » définie à la fin de l'année 2009.

La typologie des missions désormais en vigueur permet de bien distinguer les missions d'inspection et de contrôle, les missions d'enquête et d'évaluation, les missions d'appui (conseil et assistance) et les missions permanentes qui comprennent notamment les missions territoriales.

Au regard de cette typologie, un rééquilibrage a été opéré au profit des missions d'inspection et de contrôle qui constituent bien le cœur de métier de l'IGJS. C'est ainsi qu'en 2010 l'accent a principalement été mis sur le contrôle systématique et régulier des établissements publics placés sous la tutelle du ministre des sports, deux CREPS ayant fait l'objet dans cet esprit d'une mission de contrôle.

Dans le contexte de la réforme de l'administration territoriale de l'État, l'IGJS a également porté une attention particulière aux évolutions en cours : d'une part, en participant activement à deux missions inter-inspections, l'une concernant les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, l'autre les directions départementales interministérielles chargées de la cohésion sociale, d'autre part, en réorganisant en profondeur son dispositif interne relatif aux missions territoriales dans une logique de veille au profit des ministres chargés de la jeunesse et des sports et de leurs cabinets, de la secrétaire générale des ministères chargés des affaires sociales et des directeurs d'administration centrale concernés par le secteur « jeunesse et sports ».

D'une façon plus générale, l'année 2010 a permis à l'IGJS de développer une activité particulièrement riche et variée en réalisant des missions de nature diverse étroitement liées à la conception ou à la mise en œuvre des politiques et des dispositifs d'intervention publics rentrant dans les domaines de la jeunesse, de la vie associative et des sports. Il convient également de souligner l'importante participation de l'IGJS aux missions inter-inspections qu'il s'agisse de missions « institutionnelles » comme celles réalisées dans le cadre du comité interministériel d'audit des programmes ou bien de missions ponctuelles.

L'ensemble de cette activité s'est nourri d'une forte dynamique interne à laquelle tous les personnels du service ont pris part, démontrant ainsi une volonté de reconnaissance du rôle de l'IGJS.

Je souhaite donc que ce rapport d'activité soit l'occasion pour le lecteur de prendre la mesure de l'importance du travail réalisé en 2010 par l'IGJS dans l'accomplissement de ses diverses missions mais également de la capacité du service à s'adapter et à se moderniser.

Hervé CANNEVA

Chef du service de l'inspection générale
de la jeunesse et des sports

SOMMAIRE

L'IGJS en 2010

1 - Un potentiel humain diversifié.....	page 6
2 - Un positionnement et des compétences affirmés	page 7
3 - Une forte dynamique interne	page 9
4 - Une activité riche et variée	page 12
• Une importante implication dans le processus de modernisation et de réforme de l'État	
• Des missions au cœur des domaines de la jeunesse, des sports et de la vie associative	
▶ domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative	
▶ domaine du sport	
• Une participation active aux travaux interministériels	
• Des missions et des fonctions permanentes qui demeurent importantes	

Panorama des missions de l'année 2010

1 - Les missions d'inspection et de contrôle	page 16
2 - Les missions d'enquête et d'évaluation.....	page 19
3 - Les missions de conseil, d'assistance et d'appui.....	page 23
4 - Les missions et fonctions permanentes	page 27

Les annexes

Annexe I : décret n° 2002-53 du 10 janvier 2002 portant statut particulier du corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports

Annexe II : organigramme

Annexe III : tableaux des affectations territoriales

Annexe IV : participation de l'IGJS à différents comités, instances et groupes de travail

Annexe V : glossaire



L'IGJS EN 2010

1 - UN POTENTIEL HUMAIN
DIVERSIFIÉ

2 - UN POSITIONNEMENT
ET DES COMPÉTENCES
AFFIRMÉS

3 - UNE FORTE
DYNAMIQUE INTERNE

4 - UNE ACTIVITÉ RICHE
ET VARIÉE

Un potentiel humain diversifié

L'effectif physique du service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports était de 32 agents à la date du 31 décembre 2010 et se décomposait ainsi :

1 23 AGENTS AU TITRE DE L'EFFECTIF DU CORPS

À la date du 31 décembre 2010, l'effectif physique du corps s'établissait à 23 dont 20 inspecteurs généraux (IG) de 1^{re} classe et 3 inspecteurs généraux de 2^e classe. À cette date, 2 inspecteurs généraux étaient en activité en dehors du service : l'un pour exercer les fonctions de directeur général de l'institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP) et l'autre pour exercer les fonctions de conseiller spécial au cabinet de la ministre des sports. Sur la base de cet effectif et de la prise en compte de trois critères, une photographie du corps permettait alors d'établir les deux constats suivants :

■ Les membres du corps viennent d'horizons divers tout en étant assez largement issus de la sphère « jeunesse et sports » :

▶ Suivant le critère du corps d'origine lors de la nomination, 6 IG sur 23 sont issus du corps des administrateurs civils, 9 IG sur 23 sont issus du corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports, 5 IG sur 23 sont issus des corps des professeurs de sport, conseillers techniques et pédagogiques supérieurs et professeurs agrégés d'éducation physique et sportive, 3 IG sur 23 sont issus de corps autres.

▶ Suivant le critère des fonctions exercées lors de la nomination, 2 IG sur 23 exerçaient des fonctions de directeur d'administration centrale ou de délégué interministériel dans le champ de « jeunesse et sports », 7 IG sur 23 occupaient des emplois de direction à l'administration centrale des ministères chargés de la jeunesse et des sports en qualité de chef de service (3), de sous-directeur (3) et de directeur de projet (1), 5 IG sur 23 occupaient des emplois de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative, 4 IG sur 23 exerçaient des fonctions en cabinet (jeunesse et sports/Premier ministre), 1 IG sur 23 exerçait les fonctions de directeur de la « Préparation Olympique et Paralympique » (POP), 4 IG sur 23 exerçaient des fonctions "autres" à l'intérieur comme à l'extérieur du ministère.

▶ Suivant le critère de la prise en compte des trajectoires de carrière lors de la nomination, on peut relever qu'environ 60 % des IG avaient accompli la plus grande partie (voire la totalité) de leur parcours professionnel au sein de l'administration « jeunesse et sports ».

Même si ces "instantanés" sont loin de refléter la réalité des parcours professionnels des inspecteurs généraux, ils peuvent néanmoins témoigner d'un bon équilibre des recrutements, notamment une

bonne répartition des profils « sport » et des profils « jeunesse », qui garantit lui-même un bon équilibre des compétences au sein du corps.

■ Le renouvellement est élevé au sein du corps :

▶ 17 IG sur 23 ont, en effet, été nommés après le 1er janvier 2007 dont 2 en 2007, 7 en 2008, 4 en 2009 et 4 en 2010 ;

▶ 9 retraites par limite d'âge étaient prévues en 2011, 2012 et 2013.

2 2 AGENTS, INSPECTEURS PRINCIPAUX DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, QUI ONT LA QUALITÉ DE CHARGÉ DE MISSION D'INSPECTION GÉNÉRALE

L'un de ces chargés de mission anime et coordonne la mission permanente d'hygiène et sécurité « jeunesse et sports » qui est rattachée à l'inspection générale et qui comprend trois inspecteurs « hygiène et sécurité » dont deux rattachés administrativement au service de l'inspection générale. [Cette mission est compétente pour les établissements publics placés sous la tutelle des ministres chargés de la jeunesse et des sports et, à la suite d'une décision interministérielle de 2010, pour le réseau des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ainsi que pour le réseau des directions départementales interministérielles de la cohésion sociale].

3 7 AGENTS AU TITRE DE L'EFFECTIF DES AUTRES PERSONNELS DU SERVICE

Cet effectif comprenait au 31 décembre 2010 :

▶ la secrétaire générale du service qui, sous l'autorité directe du chef de service, assure la direction de l'administration du service ;

▶ un chef de mission placé auprès du chef de service et plus particulièrement chargé, en relation avec la responsable de la documentation, du suivi de la production écrite ;

▶ une chargée de mission pour la documentation ;

▶ l'assistante du chef du service qui est également chargée de tâches administratives ;

▶ un agent chargé des déplacements effectués dans le cadre des missions d'inspection générale ;

▶ 2 secrétaires dont l'une est plus particulièrement chargée du secteur « hygiène et sécurité ».

2 Un positionnement et des compétences affirmés

1 LE POSITIONNEMENT INSTITUTIONNEL DE L'IGJS

Il résulte des dispositions combinées :

▸ de l'article 1^{er} du décret n° 2002-53 modifié du 10 janvier 2002 portant statut particulier du corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports aux termes duquel « ce corps est placé sous l'autorité directe du ministre chargé de la jeunesse et des sports (alinéa 1) » ;

▸ de l'organisation gouvernementale en matière de jeunesse et de sports et des décrets d'attribution en vigueur des ministres qui permettent d'identifier concrètement le ou les ministres sous l'autorité desquels est placée l'IGJS ou, le cas échéant, qui peuvent disposer en tant que de besoin de l'IGJS.

Si, depuis 2007, il n'existe plus de « ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative » de plein exercice, la composition du gouvernement permet cependant de toujours identifier clairement des ministres chargés de ces domaines d'attributions. Le changement de la composition du gouvernement intervenu en novembre 2010 a emporté la mise en place d'un ministère des sports de plein exercice et une évolution importante dans les domaines de la jeunesse et de la vie associative puisqu'il existe désormais un ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative auprès duquel est déléguée une secrétaire d'État chargée de la jeunesse et de la vie associative.

2 LE FONDEMENT JURIDIQUE DES MISSIONS

Le fondement juridique des missions de l'IGJS réside exclusivement dans le décret du 10 janvier 2002 portant statut particulier du corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports qui décrit deux grands domaines d'intervention :

▸ le contrôle et l'inspection des personnels et de l'activité des services centraux et déconcentrés du « ministère de la jeunesse et des sports » ainsi que des établissements et organismes relevant de sa tutelle (les membres de l'IGJS peuvent en outre participer au recrutement, à la formation et à l'évaluation des personnels en fonction dans ces services et établissements) ;

▸ la vérification des organismes soumis, par les dispositions qui les régissent, au contrôle du « ministère de la jeunesse et des sports », au titre des aides ou des financements dont ils bénéficient.

3 LA TYPOLOGIE PRATIQUE DES MISSIONS

Dans la pratique, il est possible d'identifier les missions du corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports en retenant une distinction de base entre deux grandes catégories de missions : les missions ponctuelles et les missions permanentes.

LES MISSIONS PONCTUELLES

Relevant d'un programme annuel de travail arrêté par les ministres ou bien diligentées en fonction des nécessités ou des circonstances par ces mêmes ministres, les missions ponctuelles de l'IGJS peuvent être rangées dans trois rubriques.

Les missions d'inspection et de contrôle

Les missions d'inspection et de contrôle ont vocation à occuper une place centrale au sein de l'activité de l'IGJS et trouvent pour point d'application privilégié les organismes que la loi ou les textes réglementaires placent sous la tutelle des ministres chargés de la jeunesse et des sports (établissements publics et fédérations sportives) ainsi que les organismes qui relèvent du contrôle des ministères chargés de la jeunesse et des sports au titre des aides ou subventions dont ils bénéficient.

Elles peuvent aussi correspondre à des pré-enquêtes et enquêtes relatives à la situation d'un agent de l'État ou d'un établissement public et peuvent également revêtir la forme de contrôles de deuxième niveau destinés à s'assurer des conditions de mise en œuvre par les services centraux et déconcentrés des dispositifs ou des procédures de contrôle dont ils ont la responsabilité.

Conjointement avec d'autres corps, les missions d'inspection et de contrôle peuvent enfin concerner les services déconcentrés, soit dans une logique de contrôle global qui appelle l'intervention conjointe de plusieurs corps d'inspection générale, soit dans une logique de contrôle ciblé relevant de la seule IGJS, par exemple dans le cas de missions relatives aux personnels appartenant aux corps « jeunesse et sports » (inspecteurs de la jeunesse et des sports, conseillers techniques et pédagogiques supérieurs, professeurs de sport, conseillers d'éducation populaire et de jeunesse).

Les missions d'enquête et d'évaluation

Ayant pour objet d'analyser la mise en œuvre des politiques et des dispositifs publics, elles visent à mettre en relief les points forts et les points faibles de ces politiques ou dispositifs, à proposer des pistes d'amélioration et à formuler des préconisations de rénovation ou d'évolution.

Dans les domaines du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, le champ des missions d'enquête et d'évaluation est relativement vaste. On peut également observer un recours croissant à des missions conjointes mobilisant des inspections générales ou corps supérieurs de contrôle de plusieurs ministères qui témoignent de la dimension interministérielle de nombreux dispositifs et politiques publics.

Les missions de conseil, d'assistance et d'appui

Il s'agit de missions de conseil ou d'aide à la conduite de projets qui permettent d'apporter aux ministres, aux services, à des institutions, à des groupes de travail ou à de hautes personnalités chargées d'une réflexion, un appui qui peut revêtir des formes de nature diverse. Ces missions mobilisent la capacité d'expertise et les compétences des membres de l'inspection générale ; leur nombre est en progression constante traduisant ainsi la reconnaissance de cette expertise et de ce savoir-faire mais également, notamment dans le contexte des réformes induites par la RGPP, le besoin croissant d'appui circonstancié à des projets ou à des travaux de réflexion. Dans un souci d'équilibre entre les différentes catégories de missions, il convient de veiller à la bonne maîtrise du nombre de ces missions.

LES MISSIONS PERMANENTES

Les missions territoriales

À l'instar d'autres inspections générales ou corps supérieurs de contrôle, l'IGJS a toujours exercé des missions territoriales permanentes. Ce type de mission a cependant assez considérablement évolué en 2010, année au cours de laquelle l'IGJS a clarifié ses modes d'intervention territoriale en passant d'un concept d'intervention globale à un concept permettant d'identifier des interventions plus ciblées qui, par souci de clarté, excluent tout rôle d'inspection et de contrôle.

Ainsi les missions territoriales ont été réorganisées autour d'un nouveau profil qui est celui de l'inspecteur général référent territorial (IGRT) (voir ci-dessous)

Les missions « RH »

Les missions « RH » des inspecteurs généraux relèvent principalement de la participation à deux processus :

► **la participation aux processus de recrutement et de formation initiale statutaire des fonctionnaires appartenant aux corps propres de « jeunesse et sports » ;**

L'IGJS joue un rôle déterminant dans les domaines du recrutement et de la formation initiale statutaire des fonctionnaires-stagiaires nommés dans les corps « jeunesse et sports » mentionnés ci-dessus. En 2010, M. François MASSEY, inspecteur général, a présidé les jurys des concours de professeur de sport et assuré la coordination des inspecteurs généraux en matière de formation initiale statutaire.

► **la participation au processus de gestion des corps propres du secteur "jeunesse et sports" :**

L'IGJS participe à l'ensemble des CAP concernant les personnels des corps de la jeunesse et des sports et contribue ainsi à l'expertise globale de l'administration.

Les fonctions individuelles exercées par les inspecteurs généraux

Il convient de mentionner principalement :

► la fonction du haut fonctionnaire au développement durable dans les domaines de la jeunesse, des sports et de la vie associative. Cette fonction a été exercée depuis sa création par un inspecteur général de la jeunesse et des sports, M. Jean-Michel PASTOR ;

► la fonction du haut fonctionnaire chargé de la terminologie et de la néologie dans le domaine du sport qui est exercée par un inspecteur général de la jeunesse et des sports, M. Jean-Michel FAY ;

► la présidence du comité d'histoire des ministères chargés de la jeunesse et des sports qui a été exercée en 2010 par un inspecteur général de la jeunesse et des sports, décédé le 30 octobre 2010, Joël BALAVOINE.

Une forte dynamique interne

En 2010, l'activité de l'IGJS a reflété une forte dynamique interne clairement perceptible au travers de trois axes.

1 LA MISE EN PLACE EFFECTIVE DE LA NOUVELLE TYPOLOGIE DES MISSIONS ET DES « GROUPES THÉMATIQUES PERMANENTS » (GTP)

Décidée à la fin de 2009, la nouvelle typologie des missions telle que décrite plus haut est devenue pleinement opérationnelle en 2010. Cette typologie permet, en amont, une approche rationnelle de la répartition des missions et, en aval, une présentation lisible des missions.

De la même façon, l'année 2010 a été la première durant laquelle les « groupes thématiques permanents » (GTP) ont commencé à fonctionner. Les GTP « sport » [animation : M. Jacques DONZEL], « jeunesse » [animation : M. Pierre FRANCOIS] et « administration » [animation : M. Jean-Pierre BOUCHOUT] ont prioritairement vocation à constituer les lieux de la capitalisation de l'expertise de l'IGJS dans ces trois domaines.

À l'issue d'une année, le bilan du fonctionnement des GTP est incontestablement positif. Les GTP permettent aux inspecteurs généraux et chargés de mission d'inspection générale de mutualiser leurs connaissances dans le champ des politiques publiques du sport et de la jeunesse ainsi que des politiques transversales et, par conséquent, de développer des regards croisés sur la mise en œuvre de ces politiques et des dispositifs qui en découlent.

L'activité du GTP « sport » en 2010

Le GTP sport a tenu une dizaine de réunions durant l'année 2010. Le suivi des enquêtes engagées dans le champ du sport a constitué sa principale activité. Cette fonction a donné lieu à des échanges approfondis entre les membres du GTP et leurs collègues chargés des enquêtes en matière de méthodologie de l'évaluation mais aussi dans la prise en compte de l'environnement économique, social et institutionnel.

Durant cette même année, le GTP s'est également investi dans des problématiques plus générales concernant le dispositif de contrôle des fédérations sportives (utilisation de crédits publics et participation à la mission de service public) et le positionnement des conseillers techniques sportifs « placés » auprès des fédérations.

L'activité du GTP « jeunesse » en 2010

Le GTP jeunesse vie associative a également tenu une dizaine de réunions au cours de l'année 2010.

Il a exercé sa fonction de veille, d'échange, d'approfondissement et de production selon l'actualité et les sollicitations qui lui ont été adressées.

Ses principaux chantiers ont été l'étude du service civique, la DNO 2010 et les politiques de jeunesse, l'expérimentation relative aux rythmes scolaires, les suites de la conférence de la vie associative de décembre 2009, le fonds d'expérimentation pour la jeunesse.

Les développements de ces différentes politiques ont été suivis dans le temps et sous leurs divers aspects, par exemple pour le service civique depuis le projet de loi jusqu'à la préparation des circulaires d'application, ou, pour les suites de la conférence de la vie associative, la création du haut conseil à la vie associative ou encore la mise en œuvre de la circulaire du 18 janvier 2010 relative au financement public des associations.

D'autres dossiers plus ponctuels ont également été étudiés en cours d'année, par exemple la fonction du conseil scientifique de l'institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP), ou la participation de l'IGJS aux travaux de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES) ou encore quelques mesures spécifiques du plan national de lutte et de prévention de la délinquance.

De façon plus prospective et en tentative de réponse à des problématiques liées aux fonctions « d'inspecteur général référent territorial » exercées par plusieurs d'entre eux, les IGJS participant au GTP jeunesse se sont également interrogés sur la (re)connaissance par les chefs de service des nouvelles DDCS et DDCSPP des fonctions des personnels techniques et pédagogiques du secteur « jeunesse ».

Par ailleurs, le GTP a consacré une partie de ses travaux de l'année à renouveler l'analyse de la compétence de l'IGJS pour le contrôle des associations de jeunesse et d'éducation populaire et a produit sur cette question une note éclairant les futures missions de contrôle.

Enfin, plusieurs fiches d'opportunité et de problématique ont été élaborées pour proposer des missions d'inspection générale pour l'année 2011.



L'activité du GTP « administration »

Installé depuis novembre 2009, le troisième groupe de travail permanent de l'IGJS se consacre, complémentairement à l'activité des GTP thématiques (GTP sport et GTP jeunesse), aux aspects transversaux des problématiques traitées par le service.

L'appellation de ce GTP a varié, démontrant la difficulté à résumer simplement la diversité de son champ d'analyse et de proposition (LOLF, RéATE, GRH dont la formation statutaire initiale, information-documentation, missions territoriales, guide des bonnes pratiques...). À l'origine, ce GTP s'intitulait « modernisation de l'État et gestion publique (dont GRH) » ; il pourrait simplement s'appeler « modernisation de l'administration », marquant ainsi la finalité de ce GTP qui est de contribuer à la réussite des réformes de l'administration.

Il a vocation à développer trois niveaux d'activité, tant en veille qu'en production :

→ le premier niveau est celui du « partage d'informations commentées » ;

→ le second niveau est celui de « l'organisation des réflexions collectives à partir de points de vue formalisés » ;

→ le troisième niveau est celui de l'élaboration de « préconisations » ou d'« outils » à faire valider par le collège des IGJS.

Trois sujets principaux, ayant donné lieu à la production de quatre fiches méthodologiques, ont été traités en 2010 :

▸ les missions territoriales des IGJS [deux fiches : « position de l'IGJS sur les fonctions régionalisées pour 2010 » et « repères pour une visite en services déconcentrés d'IGJS référent territorial (IGRT) »].

▸ l'approche « vivier et évolution de carrière » [une fiche « d'appréciation des agents d'encadrement des services déconcentrés sur statut JS »].

▸ les interventions des IGJS en matière « d'inspection-contrôle des établissements nationaux JS », écoles nationales ou CREPS [une fiche « éléments méthodologiques et liste des points à traiter dans une mission d'inspection-contrôle en établissement JS »].

2 LA STRUCTURATION PROGRESSIVE DES MISSIONS D'INSPECTION ET DE CONTRÔLE

Comme indiqué plus haut, les missions d'inspection et de contrôle sont au cœur de l'activité de l'IGJS qui a entrepris de structurer les missions de ce type.

S'agissant des établissements publics

Une mission (au sens fonctionnel) compétente dans le secteur des établissements publics a été mise en place en 2010 au sein de l'IGJS et confiée à un inspecteur général, M. Jacques PRIMAULT. Cette « mission » a pour objet exclusif de développer un référentiel d'intervention propre aux missions d'inspection et de contrôle des établissements publics relevant de la tutelle des ministres de la jeunesse et des sports.

Parallèlement à cette mise en place, l'IGJS s'est clairement engagée sur la voie de contrôles réguliers et périodiques portant sur tous les établissements concernés. Le programme établi au titre de l'année 2010 a ainsi permis la réalisation de deux missions d'inspection et de contrôle relatives à des CREPS (CREPS de Bordeaux-Talence et CREPS Sud-est).

S'agissant des fédérations sportives

Une réflexion a été conduite, visant à structurer les missions d'inspection et de contrôle relatives aux fédérations sportives.

S'agissant des contrôles dits de deuxième niveau

Ce type de contrôle répond à la nécessité de fournir aux ministres un état des lieux des procédures de contrôle mises en œuvre par les services centraux et déconcentrés ainsi qu'une cartographie des risques associés.

La méthodologie applicable à ce type de mission de contrôle n'est pas encore stabilisée compte tenu de la montée en puissance du nombre de missions réalisées à ce titre (une mission de ce type a débuté fin 2010 : contrôle de 2^e niveau portant sur le dispositif des accueils collectifs de mineurs).

3 LA CRÉATION DU DISPOSITIF DES INSPECTEURS GÉNÉRAUX RÉFÉRENTS TERRITORIAUX

Jusqu'en septembre 2010, les missions « territoriales » étaient exercées par tous les inspecteurs généraux dans le cadre d'affectations territoriales pour une durée de trois ans. Toutefois, sous le double effet de la réforme de l'administration territoriale de l'État et de la redéfinition des périmètres ministériels, l'IGJS a adopté en septembre 2010 une

nouvelle organisation qui repose sur l'identification de neuf inter-régions et par voie de conséquence, de neuf « inspecteurs généraux référents territoriaux (IGRT) ».

Ainsi redéfinies, les attributions des IG référents territoriaux recouvrent principalement trois champs :

- ▶ la veille territoriale à l'usage principal des ministres chargés des sports, de la jeunesse et de la vie associative mais aussi de la secrétaire générale des ministères chargés des affaires sociales et des directeurs d'administration centrale concernés afin de fournir à ces hautes autorités un éclairage permanent sur les conditions de mise en œuvre sur le terrain des politiques publiques dans les domaines de la jeunesse et des sports ;
- ▶ la participation au processus de la formation initiale statutaire des fonctionnaires-stagiaires recrutés dans les corps « jeunesse et sports » : le rôle des IGRT (voir plus haut) est tout à fait essentiel dans ce domaine étant rappelé que les agents de ces corps n'ont pas de formation organisée en école ou en institut ;
- ▶ le suivi des procédures en matière d'inspection, de contrôle et d'évaluation mises en œuvre par les services déconcentrés en matière de sport et de jeunesse qui consiste, en complément des missions de contrôle de 2^e niveau réalisées par l'IGJS et en liaison avec la direction des sports et la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative à apporter une attention particulière aux actions conduites dans ces domaines compte tenu de leur caractère sensible.

Le dispositif des inspecteurs généraux référents territoriaux comporte par ailleurs une importante dimension d'animation et de coordination qui est assurée par l'inspecteur général, adjoint au chef du service, M. Jean-Pierre BOUCHOUT, avec le concours de trois inspecteurs généraux chargés respectivement des thématiques suivantes :

- ✓ veille territoriale, M. Daniel WATRIN ;
- ✓ fonction inspection, contrôle et évaluation (ICE), M. Patrick LAVAURE ;
- ✓ ressources humaines, M. François MASSEY.

Une activité riche et variée

Dotée à la fin de l'année 2009 d'une "feuille de route" élaborée collectivement et lui permettant de développer son activité sur des fondements conceptuels et méthodologiques renouvelés, l'IGJS a pu aborder l'année 2010 dans des conditions propices au développement d'une activité riche et variée.

Une importante implication dans le processus de modernisation et de réforme de l'état

L'inspection générale de la jeunesse et des sports a continué à être engagée en 2010 dans les chantiers de modernisation et de réforme de l'État et a notamment participé dans ce cadre aux travaux du deuxième cycle de la révision générale des politiques publiques.

Il convient de relever une implication particulièrement significative de l'IGJS dans la mise en place de la nouvelle administration déconcentrée de l'État.

Forte de sa connaissance du réseau des services déconcentrés de « jeunesse et sports », tant en ce qui concerne les ressources humaines que les structures et les politiques publiques, l'inspection générale a pu se mobiliser pour apporter un appui important à la mise en place officielle, le 1er janvier 2010, des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) et des directions départementales interministérielles chargées de la cohésion sociale (DDCS et DDCSPP).

Cette contribution s'est déclinée principalement sous quatre formes.

1 LA PARTICIPATION AUX INSTANCES DE PILOTAGE

L'inspection générale est représentée au comité exécutif (COMEX) qui rassemble, sous la présidence de la secrétaire générale des ministères chargés des affaires sociales, l'ensemble des directeurs et chefs de services concernés par le pilotage collégial des DRJSCS.

2 L'APPUI AUX PROCESSUS DE DÉSIGNATION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNELS DE DIRECTION DES SERVICES DÉCONCENTRÉS

En 2010, la mission IGAS-IGJS conduite par MM. Roger LINSOLAS et Jean Michel PASTOR s'est poursuivie pour accompagner la DRH dans l'approfondissement de la situation et du devenir

d'une cinquantaine d'ex-directeurs de services déconcentrés et de CREPS avec pour objectif d'élaborer avec les personnes concernées des projets de missions rattachées à une DRJSCS, à un organisme ou une administration de niveau national et de faciliter une nomination sur emploi soit au sein des ministères sociaux, soit dans d'autres ministères.

3 L'AIDE À LA GESTION DE LA TRANSITION

Dans le cadre de leurs missions territoriales, les inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports ont continué à apporter en 2010 une attention toute particulière au suivi des réformes dans les régions dont ils avaient la charge.

4 LES MISSIONS DDI ET DRJSCS

Le service de l'IGJS [M. Jean-Pierre BOUCHOUT] a participé de mai 2009 à janvier 2010 à l'équipe interministérielle d'appui (EIA) placée auprès de la MIRATE et animée par l'IGA [Mme Marianne BONDAZ] pour accompagner la réforme de l'administration territoriale de l'État et notamment la mise en place des directions départementales interministérielles.

Conçue à l'origine pour apporter à la MIRATE une capacité d'analyse et d'expertise sur des sujets transversaux, cette mission d'appui s'est essentiellement attachée à apporter des réponses collectives à des sujets de préfiguration des nouveaux services et d'accompagnement des acteurs de la réforme (doctrine et boîte à outils).

Forte d'une quinzaine de représentants des inspections générales/conseils généraux ou des secrétariats généraux, l'EIA a produit dans des délais très contraints des « fiches de sens » sur chacune des trois grandes catégories de DDI (DDT, DDPP, DDCS) et des éléments de communication, des fiches provisoires de doctrine MIRATE sur de très nombreux sujets et des réponses aux questions posées par les acteurs territoriaux de la réforme et mises en ligne sur un extranet dédié. Elle a, par ailleurs, largement contribué à l'animation des 10 séminaires interrégionaux organisés par la MIRATE et à l'identification des sujets nécessitant des travaux interministériels plus conséquents notamment en matière de GRH et de dialogue de gestion.

C'est à la suite de ce travail qu'a été lancée par le secrétariat général du gouvernement une série d'actions parmi lesquelles :

- ▶ une mission interministérielle dite de « retour d'expérience DDI » (cf. infra/mission d'évaluation) à laquelle a participé le service de l'IGJS [M. Jean-Pierre BOUCHOUT]. Cette mission s'est déroulée au cours du dernier trimestre de l'année 2010 et a fait l'objet d'un rapport remis en janvier 2011 ;
- ▶ des groupes de travail centrés sur les missions de chacune des trois catégories de DDI. Le service de l'IGJS [M. Jean-Pierre BOUCHOUT] a participé au groupe traitant des missions des DDI en charge de la cohésion sociale. L'objectif était de revisiter la cartographie des missions des DDCS, l'évolution souhaitable de celles-ci au regard des moyens dont elles disposent et de la cohérence du niveau régional et du niveau départemental des réformes en cours (RGPP et RéATE). Les travaux se sont étalés au cours du dernier trimestre 2010 et ont fait l'objet d'une synthèse de restitution en date du 28 janvier 2011.

C'est notamment à la suite de ces travaux, confortés par l'apport (cf. infra) de la mission conjointe IGAS [M. Pierre GAUTHIER/M. Pierre SARDOU] IGJS [M. Jean-Pierre BOUCHOUT/M. Daniel WATRIN] relative à la mise en place des DRJSCS, mission elle aussi conduite au cours du dernier trimestre 2010 (et dont le rapport a été remis en janvier 2011) que le secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales a lancé un plan spécifique d'accompagnement du réseau DRJSCS/DDI en charge de la cohésion sociale.

Des missions au coeur des domaines de la jeunesse, des sports et de la vie associative

En application du programme de travail qui avait été défini pour les années 2009 et 2010 et pour répondre aux commandes ponctuelles intervenues en cours d'année 2010, une trentaine de missions ont été répertoriées au titre de l'année 2010 (plusieurs de ces missions ayant donné lieu à la production d'un rapport dès 2010, d'autres devant déboucher sur la production d'un rapport en 2011). Ces missions ont mobilisé les membres de l'IGJS sur des sujets variés et ont souligné la nécessité de disposer de compétences diversifiées au sein du corps.

L'éventail des sujets traités témoigne par ailleurs de la richesse des problématiques qui ressortent des domaines de la jeunesse, de la vie associative, de l'éducation populaire et du sport et de leur importance dans la société d'aujourd'hui.

■ DOMAINE DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Deux missions ont été particulièrement significatives car traduisant chacune la diversité des champs d'intervention de l'inspection générale dans ce domaine.

La première est une mission dite de contrôle de deuxième niveau qui visait à établir un état des lieux des modalités de contrôle de premier niveau exercés par les services territoriaux de l'État en matière d'accueils collectifs de mineurs. Dans le contexte de la mise en place des directions départementales interministérielles chargées de la cohésion sociale, le 1er janvier 2010, cette mission a permis de souligner l'importance des dispositifs réglementaires qui existent dans le champ de la jeunesse ainsi que des actions de contrôle qui doivent en résulter. [Cette mission a donné lieu à la production d'un rapport en 2011].

La seconde, relative à la mise en place d'un service dématérialisé d'orientation, a été diligentée par le Premier ministre et a mobilisé plusieurs inspections générales dont l'IGJS. Cette mission, qui a donné lieu à la production d'un rapport en mai 2010, est caractéristique d'une étude interministérielle concernant un dispositif public de première importance.

■ DOMAINE DU SPORT

Le domaine du sport a permis à l'inspection générale de développer fortement son activité dans le champ des établissements publics, des fédérations sportives et en matière d'appuis ponctuels.

■ Les établissements publics

En 2010, quatre missions (CREPS de Bourges, CREPS de Bordeaux-Talence, CREPS Sud-Est et Ecole nationale de voile et des sports nautiques), diligentées pour des motifs différents, ont concerné directement des établissements publics relevant de la tutelle du ministre des sports (deux rapports ayant été remis à la fin de 2010 et deux l'ayant été en 2011). Comme indiqué ci-dessus, l'année 2010 constitue le point de départ d'une approche nouvelle en matière d'inspection de ces établissements publics visant à mettre en place un processus de contrôle régulier et systématique.

■ Les fédérations sportives

En 2010, cinq missions ont concerné directement des fédérations sportives (deux rapports ont été remis en 2010, relatifs à la fédération française d'études et de sports sous-marins et à l'UCPA en 2010 et trois en 2011, relatifs à la fédération française de tir, à la fédération française de cyclisme et à la fédération française de baseball et softball). Les fédérations sportives, en raison de leur régime juridique particulier, constituent un champ d'intervention particulièrement important et sensible de l'IGJS, étant précisé que la complexité de la situation de certaines fédérations peut entraîner des durées de mission assez longues.

■ Les appuis ponctuels

En 2010, les compétences de l'inspection générale ont été fortement mobilisées dans le domaine des grands événements sportifs que ce soit pour la direction de la préparation des jeux olympiques et paralympiques de VANCOUVER (cette mission confiée à M. Fabien CANU, a fait l'objet d'un bilan diffusé en 2010) ou pour un soutien méthodologique et d'ingénierie à la candidature de la ville d'ANNECY à l'organisation des jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2018 (cette mission, conduite par M. Hervé MADORE, fait l'objet d'un retour d'expérience en 2011).

Une participation active aux travaux interministériels

On peut ranger dans cette rubrique la participation particulièrement active, notamment au regard de ses effectifs, de l'inspection générale de la jeunesse et des sports aux travaux du comité interministériel d'audit des programmes (CIAP) tant au travers de l'instance de pilotage du comité où l'IGJS est représentée par un de ses membres, M. Jean-Michel FAY, qu'au travers de la mise à disposition "d'équipiers" pour la réalisation des audits (2 en 2010, audit du programme jeunesse et audit du programme enseignement scolaire public du 1er degré).

Des missions et des fonctions permanentes qui demeurent importantes

L'activité de l'inspection générale a continué à comprendre en 2010 une part significative d'exercice de missions et de fonctions permanentes. Même si ces missions ont eu un poids relatif moins important qu'avant 2009, il convient néanmoins de souligner leur portée ou leur actualité en particulier dans le contexte de la réorganisation de l'administration territoriale de l'État.

L'intérêt des missions territoriales dans ce contexte a été mentionné plus haut à propos de la réforme de l'administration territoriale. La question de la nature et de la place de ces missions avait fait l'objet de réflexions et de débats internes d'une grande richesse et d'une grande intensité au cours de l'année 2009 à la lumière principalement de la modification en profondeur du paysage de l'administration déconcentrée de l'État et de la disparition programmée du réseau spécifique des directions régionales et départementales de la jeunesse et des sports. Au final, la décision prise en 2010 de maintenir le dispositif des missions territoriales de l'IGJS en le rénovant et en acceptant l'idée de le considérer comme révisable en fonction des évolutions à venir constitue une solution originale, soucieuse de concilier les contraintes propres de l'inspection générale en matière de plan de charges et la nécessité d'intégrer dans ses missions les problématiques territoriales.

En 2010, il faut également mettre en évidence le rôle essentiel que la mission permanente d'hygiène et de sécurité a continué à jouer tant dans les domaines traditionnels (hygiène et sécurité des lieux de travail) que dans le domaine plus actuel de la prévention des risques psychosociaux.

Par ailleurs, la contribution en 2010 de l'inspection générale aux processus « RH » des corps "jeunesse et sports" a revêtu une dimension particulière en raison des changements intervenus ou attendus. Indépendamment de l'appui spécifique fourni à la DRH pour les chefs de service, les inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports, que ce soit au titre de leurs compétences réglementaires en matière de formation initiale statutaire ou de leur participation aux CAP du secteur "jeunesse et sports", ont, en 2010, continué à porter une attention toute particulière à la gestion de la transition.

Il convient enfin de mentionner l'importance du travail réalisé au titre des fonctions de haut fonctionnaire (« développement durable » ainsi que « terminologie et néologie des sports »).



PANORAMA DES MISSIONS DE L'ANNÉE 2010

1 - LES MISSIONS
D'INSPECTION ET
DE CONTRÔLE

2 - LES MISSIONS
D'ENQUÊTE
ET D'ÉVALUATION

3 - LES MISSIONS
DE CONSEIL, D'ASSISTANCE
ET D'APPUI

4 - LES MISSIONS ET
FONCTIONS PERMANENTES

Les missions d'inspection et de contrôle

Douze missions ont été engagées ou poursuivies en 2010. Sept relevaient du programme annuel de travail de l'inspection générale 2009 ou 2010 (respectivement 2 et 5) et cinq ont été engagées dans le cadre des missions ponctuelles.

DANS LE COURANT DE L'ANNÉE 2010, CINQ DE CES MISSIONS ONT ABOUTI À LA REMISE D'UN RAPPORT DONT UNE À LA REMISE D'UN RAPPORT D'ÉTAPE

1 MISSION RELATIVE À LA FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ÉTUDES ET DE SPORTS SOUS-MARIN

Rapporteurs: MM. Henry BOERIO et Roland BLANCHET, inspecteurs généraux [rapport de juillet 2010]

La fédération française d'études et de sports sous-marins (FFESSM) a pour objet de développer et de favoriser par tous les moyens appropriés, sur le plan sportif, artistique, culturel ou scientifique, la connaissance, l'étude et la protection du monde et du patrimoine subaquatiques, le respect de l'environnement, ainsi que la pratique de toutes les activités et sports subaquatiques ou connexes. Elle compte environ 146 500 licenciés et 311 sociétés commerciales agréées. Son budget 2009 est excédentaire d'environ 313 065 € pour la première fois depuis 2006. Au total, l'aide publique directe ou indirecte – conseillers techniques sportifs - de l'administration centrale de l'État et du CNDS à la fédération s'élève à 2M €.

Les caractéristiques de la fédération, l'analyse de l'état de ses deux principales disciplines sportives et l'état perfectible dans le code du sport de la réglementation actuelle de la plongée ont conduit à formuler un certain nombre de recommandations.

Le rapport conduit notamment à proposer d'encadrer la pratique de la pêche sous marine de « loisir » dont les conséquences en matière d'atteinte au respect de la faune et de la flore aquatiques, eu égard au nombre de participants, sont significatives. De plus, parmi les recommandations, un certain nombre d'entre elles visent la réglementation actuelle de la plongée. La publication de l'arrêté du 18 juin 2010 a pour effet de mettre un terme au contentieux avec l'association « PADI » en matière d'accueil des pratiquants en France. L'identification des compétences et des diplômes bénévoles et professionnels doit être clairement distinguée. Il convient de s'assurer que la création de nouveaux diplômes, susceptible de constituer une véritable filière professionnelle, répond à l'exigence d'employabilité. Enfin l'espace d'évolution de 40 à 60 mètres doit faire l'objet de dispositions spécifiques,

notamment au regard des dispositions du code du travail.

2 MISSION RELATIVE À L'UCPA

Rapporteur: M. Jean-Michel FAY, inspecteur général (mission conjointe IGJS/IGAS/CGEPI) [rapport de mai 2010]

Par lettre de mission en date du 11 janvier 2010 des directeurs des cabinets du secrétaire d'État au commerce, à l'artisanat, aux PME, au tourisme, aux services et à la consommation, de la secrétaire d'État aux sports et du haut-commissaire à la jeunesse, il a été demandé au CGEPI, à l'IGAS et à l'IGJS de conduire une mission auprès de l'Union nationale des centres sportifs de plein air (UCPA) association loi de 1901 portant sur trois points: la gouvernance de l'UCPA qui associe l'État aux instances délibérantes, la politique patrimoniale de l'UCPA avec la mise en place d'une société civile immobilière UCPA Patrimoine et les conséquences en matière de tarif de cette politique.

S'agissant de la gouvernance, le rapport formule trois hypothèses d'évolution du rôle de l'État:

- ▶ conserver la place actuelle de l'État dans l'association mais en améliorer le fonctionnement;
- ▶ conserver une présence de l'État dans les instances délibérantes mais avec seulement les trois ministères réellement concernés par l'activité de l'association, tourisme, sports, jeunesse;
- ▶ sortir l'État de la gouvernance en participant éventuellement aux instances pour les départements ministériels les plus concernés, mais en qualité de « membre associé » avec voix consultative ou en créant au besoin une instance consultative où l'État pourrait donner des avis.

La mission souligne que si la troisième solution élimine toute illusion de cogestion ou risque juridique pour l'État et ses représentants, la

deuxième réaffirme sans ambiguïté l'attachement que porte l'État à la mission d'intérêt général exercée par l'UCPA depuis sa création. À ce titre, elle est la plus réaliste.

S'agissant de la politique patrimoniale et de ses conséquences tarifaires :

- ▶ le projet matérialisé par la création de la SCI « UCPA patrimoine » est ambitieux mais pertinent ;
- ▶ la hausse des tarifs qui découle de la rénovation du patrimoine reste d'une ampleur limitée mais tout accident sur les recettes fera courir un risque d'imposer des hausses supplémentaires des tarifs, restreignant les possibilités d'accès des personnes à revenus modestes aux activités organisées par l'UCPA.

3 MISSION RELATIVE AU CREPS DE BORDEAUX-TALENCE

Rapporteurs: MM. Fabien CANU et Jacques PRIMAULT, inspecteurs généraux [rapport d'octobre 2010]

L'établissement met en œuvre une stratégie cohérente, structurée par un contrat de performance 2010-2012 et une politique de proximité très lisible à la fois en région et sur le campus de Talence.

Depuis de nombreuses années, les directions successives de l'établissement, soutenues par les présidents du conseil d'administration, ont été proactives en matière d'organisation managériale, structurée et de qualité. Ces efforts de modernisation ont logiquement abouti à la certification ISO 9001 obtenue en mai 2010.

L'établissement entretient de bonnes relations avec la DRJSCS, ce qui est un point très positif car une telle relation de travail est à la fois indispensable et incontournable dans les domaines du sport de haut niveau et des formations aux métiers du sport et de l'animation.

De même, le CREPS a acquis au fil du temps une place privilégiée en Aquitaine, résultant à la fois de facteurs externes (l'installation dans le campus notamment) mais aussi d'une volonté portée par les directions successives de développer les conditions propres à optimiser le sport de haut niveau dans cette région.

Au plan immobilier, l'établissement est suffisamment bâti, au regard de ses missions, et il convient de se pencher désormais sur la mise à niveau de l'existant.

Les moyens humains de l'établissement, sur budget titre II ou sur crédits propres, paraissent adaptés aux missions qui lui sont confiées. La question des assistants d'éducation doit cependant trouver au plus vite une réponse réglementaire, à la fois dans le code de l'éducation et dans le code du sport.

Le budget de l'établissement est équilibré, très légèrement positif, mais requérant une certaine vigilance de la part de la direction. En revanche, l'établissement n'a aucune difficulté de trésorerie.

Le pilotage de la performance est bien assuré, qu'il s'agisse du contrôle de gestion, du suivi des comptes clients, du contrôle interne comptable et de la certification ISO 9001 récente. La comptabilité analytique donne quelques résultats mais peut encore progresser avec l'accompagnement du ministère.

Pour ses 20 pôles (6 pôles France, 6 pôles France jeunes, 8 pôles espoirs), le CREPS offre d'excellentes prestations, aujourd'hui indispensables pour préparer, former un jeune sportif de haut niveau à atteindre les plus prestigieux résultats sportifs : une unité des lieux d'hébergement, de formation et d'entraînement qui facilite la vie quotidienne des sportifs, un suivi scolaire et une organisation médicale très bien organisés, des installations sportives dans l'ensemble satisfaisantes, un département « haut niveau » bien structuré, des personnels CREPS très impliqués dans la réussite scolaire et sportive des jeunes sportifs.

L'organisation de l'accueil des mineurs est en tout point remarquable. Il convient toutefois de rester vigilant dans la surveillance et l'accompagnement d'une population de jeunes individus, parfois fragiles ou en difficultés.

Le département « formations » est particulièrement dynamique, bien organisé et reconnu au plan régional. Il constitue une référence, qui renforce la légitimité du CREPS.

Au vu des outils mis en place et des pratiques mises en œuvre, l'établissement apporte la preuve de sa capacité à maîtriser son activité opérationnelle, à assurer une saine gestion financière et à correctement anticiper les évolutions stratégiques de son environnement.

4 MISSION RELATIVE AU CREPS DU CENTRE

Rapporteurs: MM. Roland BLANCHET et François MASSEY, inspecteurs généraux [rapport transmis en novembre 2010]

A la demande de la secrétaire d'État aux sports, une mission a été diligentée portant sur le fonctionnement et l'organisation administrative de ce CREPS qui est de création récente (2001-2004), qui est le résultat

d'une double volonté politique : celle de la Région Centre et celle de l'État/ Ministère de la jeunesse et des sports et qui se traduit par un partenariat exemplaire entre l'État et les collectivités publiques en offrant des infrastructures exceptionnelles qui bénéficient d'un entretien par la Région, propriétaire des installations.

Indépendamment de recommandations spécifiques à cet établissement, des propositions qui concernent l'ensemble des établissements devraient permettre d'améliorer leur fonctionnement notamment en matière de GRH comme notamment le fait :

- d'assurer la formation des nouveaux directeurs ;
- d'établir des lettres de mission ;
- de mettre en place un accompagnement en administration centrale ;
- d'organiser une chaîne de contrôle efficace ;
- d'adapter l'organigramme à chaque situation ;
- de consulter le directeur pour la nomination à l'emploi de directeur adjoint ;
- d'acquérir une indépendance pour les nominations du personnel ATEC ;
- d'améliorer l'étude des candidatures aux emplois fonctionnels.

5 MISSION RELATIVE AU CREPS SUD-EST

Rapporteurs : MM. Fabien CANU et Jacques PRIMAULT, inspecteurs généraux [Rapport d'étape décembre 2010]

L'objet du rapport d'étape, portant seulement sur les volets organisationnels, administratifs et financiers, a été de permettre la mise en œuvre par l'établissement de quelques mesures d'organisation dès janvier 2011, afin qu'elles puissent s'inscrire dans le cadre d'une gestion complète, notamment en matière comptable et financière.

Les volets relatifs aux activités (haut niveau, formations, accueil) ainsi que les conclusions et préconisations en matière d'hygiène et de sécurité ont été intégrés dans le rapport final.

Il est noté que le CREPS était encore en 2010 fortement marqué par un fonctionnement assez « autonome » des trois sites initiaux, celui de Vallon-Pont d'Arc (non visité au moment de la rédaction du rapport d'étape) étant mis à part en raison de son rattachement récent. Les niveaux d'autonomie sont bien sûr variables selon les domaines d'action.

Cette situation résulte du fait que, depuis 2001 et pour des raisons diverses au fil du temps, les nécessaires mesures de fusion organisationnelle, de gestion commune, de mutualisation des moyens et d'harmonisation des méthodes de travail n'ont pas été

prises ou l'ont été de façon incomplète, comme le notait déjà en 2006 l'inspecteur général M. Jacques DONZEL dans un rapport relatif à cet établissement.

Le mouvement de fusion des stratégies et des pratiques doit être renforcé et accéléré pour permettre à l'établissement d'atteindre le niveau requis dans son organisation et améliorer sa sécurité juridique et comptable.

SEPT MISSIONS DE CONTRÔLE ET D'INSPECTION ÉTAIENT EN COURS FIN 2010 ET PORTAIENT SUR :

La fédération française de cyclisme
Rapporteur : M. Jacques DONZEL
inspecteur général

La fédération française de tir
Rapporteurs : MM. Alain CABANEL
et Luc PETREQUIN
inspecteurs généraux

La fédération française de baseball et softball
Rapporteur : M. Jean-Michel FAY
inspecteur général

L'école nationale de voile et des sports nautiques (ENVSU)
Rapporteurs : M. François MASSEY
et Mme Claudie QUILLIEN
inspecteurs généraux

Contrôle de 2^e niveau portant sur l'application par les DRJSCS du dispositif réglementaire relatif aux centres de formation des clubs professionnels
Rapporteurs : MM. Roland BLANCHET et Pierre FRANCOIS
inspecteurs généraux

La ligue française des auberges de jeunesse
Rapporteur : M. Georges FRIEDRICH
inspecteur général

Contrôle de 2^e niveau portant sur le dispositif des accueils collectifs de mineurs
Rapporteurs : MM. Patrick RANVIER
et Richard MONNEREAU
inspecteurs généraux

2 Les missions d'enquête et d'évaluation

Sept missions d'enquête et d'évaluation ont été engagées ou poursuivies en 2010, une au titre du programme de travail 2010, six au titre des missions ponctuelles.

TROIS MISSIONS ONT DONNÉ LIEU À LA TRANSMISSION D'UN RAPPORT EN 2010

1 MISSION RELATIVE AUX CONSÉQUENCES À TIRER D'UN ACCIDENT MORTEL DE NAGE EN EAUX VIVES SURVENU LE 1ER AOÛT 2009 (HYDRO SPEED)

Rapporteur : M. Jacques PRIMAULT, inspecteur général [Rapport de mars 2010]

Une fillette de 11 ans, Anissa H., est décédée le 1er août 2009 dans un accident de nage en eau vive sur la Durance, sur le territoire de la commune de L'Argentière - La Bessée (05).

Sans prendre position sur les circonstances de l'accident, aux lieu et place du juge et en l'absence des documents issus de la procédure, deux points - au moins - peuvent être considérés comme faisant partie des causes directes :

- la présence d'un objet, cause imprévisible et déterminante, sur la trajectoire de la jeune nageuse ;
- les conditions d'organisation de la séance et du porter secours à la victime.

Le second point, qui relève directement du domaine de compétence du ministère chargé des sports, invite à développer plusieurs réflexions au plan réglementaire et à formuler des préconisations selon six axes, d'ailleurs applicables à l'ensemble des activités nautiques et aquatiques, même si l'environnement institutionnel européen invite les États à être moins interventionnistes sur ces questions de loisirs sportifs.

1- Lorsque des enfants en accueils collectifs de mineurs - ACM (avec ou sans hébergement) sont amenés à pratiquer des activités physiques et sportives (APS), deux réglementations font l'objet d'une application combinée, l'une relevant du code de l'action sociale et des familles, l'autre du code du sport. Cette double construction juridique, parfois juxtaposée et parfois imbriquée, impose que des améliorations soient envisagées sans attendre.

2 - La question des conditions d'encadrement des pratiques nautiques et aquatiques, des formations et des diplômes doit être abordée.

3 - Dans les domaines de l'organisation, de l'information interne et de la sécurité au sein des établissements d'APS, des progrès importants peuvent être réalisés.

4 - S'inscrivant eux aussi dans la recherche d'une sécurité améliorée des pratiquants, les contrôles des établissements d'APS et des ACM doivent être non seulement poursuivis mais accrus en nombre.

5 - Alors que le volet technique relatif aux matériels développés ces dernières années a éminemment progressé, le volet « environnement physique », notamment celui des rivières et canyons, souffre d'un réel déficit en termes de cartographie officielle et de signalétique. Une action urgente des pouvoirs publics s'impose.

6 - Enfin, l'information du public et la sensibilisation des pratiquants, déjà importantes, peuvent faire l'objet de quelques améliorations.

2 MISSION RELATIVE À LA PRÉVENTION DES ACTES D'INCIVILITÉ DANS LE SPORT

Rapporteurs : MM. Richard MONNEREAU et François MASSEY, inspecteurs généraux
[Rapport transmis en janvier 2010 et mis en ligne]

À la demande de la secrétaire d'État aux sports une mission a été diligentée dont objet était : « le recensement national systématique des initiatives prises sur le terrain pour lutter contre la violence et promouvoir le respect dans le sport » et visait trois objectifs :

- « déterminer une méthode et des outils standardisés d'analyse des initiatives de terrain ;
- réaliser une base de données précise et actualisée des initiatives existant actuellement ;
- recommander les moyens à mettre en œuvre pour optimiser les ressources mobilisées sur ces initiatives et permettre la généralisation de celles qui font la preuve de la plus grande efficacité en termes de résultats ».

Le rapport transmis préconise une stratégie générale

articulée autour du concept des 4 C : infléchir les Comportements, responsabiliser le Club sportif, mobiliser la Chaîne des intervenants, diffuser un Corpus des savoirs et des méthodes. Il recommande en particulier une démarche d'éducation et de médiation menée par le club et la mise en place d'une véritable politique de prévention des actes d'incivilités et de violence de la part des fédérations sportives et de leurs structures territoriales, ainsi qu'une mobilisation des administrations centrales et des services déconcentrés.

3 MISSION RELATIVE AU BILAN DE LA LOI MONTAGNE DU 9 JANVIER 1985

Rapporteur : M. Georges FRIEDRICH, inspecteur général [rapport transmis en décembre 2010]

Cette mission demandée par le Premier ministre, et confiée conjointement aux inspections générales des finances, de l'administration et de la jeunesse et des sports ainsi qu'au conseil général de l'environnement et du développement durable et au conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux, a eu pour objet de procéder à un bilan de la loi visant à établir un « diagnostic sur la mise en application de la loi et à évaluer l'atteinte des objectifs qui lui ont été assignés par le législateur, notamment dans son article premier ».

Cette loi, héritière de plus d'un siècle d'interventions publiques, a fait l'objet depuis sa création de nombreuses réflexions, analyses et propositions.

Au terme de ses investigations, la mission a considéré que seule une partie des objectifs fixés par l'article 1er ont été atteints même si le bilan global est loin d'être négligeable.

La mission, à partir des nombreux entretiens qu'elle a conduits et de la lecture des rapports et proposi-

tions avancées par ceux-ci, a dégagé trois scénarios de nature à établir un nouveau « pacte de la nation avec sa montagne ».

Ces scénarios s'articulent autour de choix politiques.

Quelle solidarité entre les territoires des massifs ?

Quel niveau de responsabilisation voulu pour les collectivités territoriales ?

Quel rôle de l'État dans ces territoires ?

DEUX MISSIONS ÉTAIENT EN VOIE D'ACHÈVEMENT FIN 2010

1 MISSION RELATIVE AU POINT DE SITUATION SUR LA MISE EN PLACE DES DRJSCS (MISSION CONJOINTE IGAS/IGJS)

Rapporteurs : MM. Jean-Pierre BOUCHOUT et Daniel WATRIN, inspecteurs généraux

Une mission conjointe IGAS-IGJS portant sur les DRJSCS, prévue dans le calendrier du programme d'activités de ces deux inspections avec la participation de deux représentants de chacune d'elles, a démarré ses travaux le 12 octobre 2010. Il importait dix mois après le démarrage de la réforme de vérifier que ces nouvelles structures étaient bien capables de jouer le rôle qu'on attendait d'elles dans un contexte de réductions d'emplois programmées.

La mission conjointe s'est rendue dans trois régions, Bourgogne, Auvergne et Midi-Pyrénées où elle a pu rencontrer les préfets de région et les principaux responsables de l'État concernés et a adressé parallèlement des questionnaires à l'ensemble des directeurs régionaux.

La mission a dressé un constat de fragilité de ces nouvelles structures, notamment en matière de multiplication de donneurs d'ordre et a fait part de certaines incertitudes sur l'avenir des DRJSCS et plus globalement sur la mise en œuvre des politiques d'intervention de l'État en matière de cohésion sociale, de sport et de jeunesse/vie associative.

Les directeurs régionaux ont tous fait état des difficultés à faire face à une charge de travail qui n'a été assumée qu'au prix d'un investissement exceptionnel, soulignant l'ampleur accrue des tâches de gestion et la multiplication des commandes adressées simultanément par de très nombreux donneurs d'ordre.

Ces contraintes se déclinent toutefois différemment selon les régions en fonction du jeu institutionnel des acteurs et aussi de l'adéquation des effectifs, en nombre et en compétences. S'imposent par conséquent de profonds changements dans la stratégie d'utilisation de ce réseau. Il convient d'explorer des

pistes de transfert de missions vers d'autres structures, voire de les supprimer, de revoir la répartition des effectifs par région et d'engager un processus de « régionalisation » des emplois, afin d'optimiser l'utilisation des compétences rares (notion d'interdépartementalisation). Il est également souligné qu'une amélioration de la maîtrise des flux de commandes émanant des divers donneurs d'ordre par le secrétariat général est véritablement indispensable.

La mission a formulé une trentaine de recommandations articulées autour de quatre axes principaux : d'inflexions, d'ajustements, d'accompagnement et de renforcement du pilotage ou des outils de GRH.

La mission a observé que les conditions de création des DRJSCS - regroupant trois anciennes structures (composante sociale des anciennes DRASS, composante régionale des anciennes DRDJS et services régionaux de l'ACSE) et amputées d'une partie de leurs effectifs au bénéfice des ARS et des DDI - se sont accompagnées d'un processus de démutualisation pour l'exercice de compétences communes, puisque certaines missions ou tâches effectuées par les agents partant ont dû être prises en charge par leurs collègues restant ou bien laissées en déshérence.

2 MISSION INTER-INSPECTIONS RELATIVE AU RETOUR D'EXPÉRIENCE DDI (COORDINATION IGA)

Rapporteur : M. Jean-Pierre BOUCHOUT, inspecteur général

La mission inter-inspections générales consacrée à un « retour d'expérience » sur la mise en place au 1er janvier 2010 des directions départementales interministérielles a mobilisé six structures (IGA, IGAS, CGAAER, CGEDD, IGJS, IGSCRF) et 10 personnes. La lettre du Premier ministre aux ministres concernés est datée du 4 octobre 2010. L'IGA a été chargée à la même date par le SGG de coordonner la mission qui s'est déplacée dans 3 régions et 6 départements :

- Nord-Pas-de-Calais (Nord ; Pas-de-Calais) ;
- Bretagne (Ille-et-Vilaine ; Morbihan) ;
- Languedoc-Roussillon (Aude ; Gard).

La mission a démontré l'effectivité et les fragilités de la réforme.

Les nouvelles directions interministérielles sont en place et, grâce à un fort investissement des agents, le service à l'utilisateur est maintenu malgré des diminutions d'effectifs significatives.

La mission a noté une contradiction forte entre d'une part la rapidité des réformes et d'autre part la lente montée en puissance du niveau régional et le retard apporté aux convergences interministérielles notamment en matière de GRH ou de SI.

Selon la mission, la RÉATE nécessiterait une période

de stabilité structurelle et une meilleure adéquation des moyens aux missions que la multiplication des donneurs d'ordre fragilise.

Elle a formulé une vingtaine de recommandations qui visent à faire monter en puissance le niveau régional, améliorer l'animation nationale, renforcer l'accompagnement interministériel, diffuser les bonnes pratiques et faire aboutir les convergences.

PAR AILLEURS, 2 MISSIONS D'AUDIT ONT ÉTÉ RÉALISÉES PAR DES ÉQUIPES INTERMINISTÉRIELLES AU TITRE DU CIAP

Des inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports ont participé à ces deux missions dans le cadre de travaux du comité interministériel d'audit des programmes (CIAP) qui ont donné lieu à la production d'un rapport :

AUDIT DU PROGRAMME JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

■ Rapport d'audit relatif au programme 163

Le CIAP a inscrit en 2010 dans le cadre de son 7^e cycle d'audits, l'audit du programme 163 : « jeunesse et vie associative ». Cette mission d'audit a été confiée à une équipe composée de : M. Roland BLANCHET, inspecteur général de la jeunesse et des sports, coordonnateur de la mission, Mme Dominique FRUSTAGISSLER, inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, et M. Jean – Marc LAURET, chargé de mission à l'inspection générale des affaires culturelles.

Le programme 163 « jeunesse et vie associative » est l'un des trois programmes de la mission « sport, jeunesse et vie associative » avec les programmes 210 « conduite et pilotage » et 219 « sport ». Ce programme a connu en 2010 une forte augmentation budgétaire attachée à deux actions nouvelles : le « fonds d'appui aux expérimentations en faveur de la jeunesse » et la mise en place du « service civique ».

Défini comme dédié à la jeunesse et à la vie associative, ce programme a un périmètre porteur d'une multitude d'enjeux qui se situent souvent aux frontières d'autres départements ministériels.

La mission a recommandé d'identifier comme dénominateur commun à l'ensemble des actions ce qui les sous-tend : l'amélioration de l'accès à l'emploi des bénéficiaires des actions du programme.

La mission a constaté que les outils de pilotage, objectifs et indicateurs, ont varié dans une proportion importante chaque année, interdisant toute analyse sur le moyen terme de la performance du programme. Elle a toutefois proposé des orientations destinées à les optimiser.

Elle a également observé que l'appropriation de la méthodologie de certains indicateurs par les services permettrait de les fiabiliser. Cela donnerait davantage de pertinence au document porté à la connaissance des parlementaires.

La mission a, enfin, partagé l'analyse introductive du responsable de programme dans le PAP 2010 relative à l'hétérogénéité du programme, à sa dimension parfois interministérielle qui en fixe les limites. Elle a néanmoins proposé, à travers une série de 17 recommandations, de mieux en cerner les contours, les définitions et l'analyse de sa performance.

AUDIT DU PROGRAMME ENSEIGNEMENT SCOLAIRE PUBLIC DU 1^{ER} DEGRÉ

■ Rapport d'audit programme 140 « enseignement scolaire public du premier degré » de la mission « enseignement scolaire »

Le rapport d'audit n° 122 (janvier 2011) relatif au dispositif de performance du programme 140 « enseignement scolaire public du premier degré », a été établi par M. Marc DUVAUCHELLE, inspecteur général de l'agriculture, M. Frédéric JUGNET, inspecteur général de la jeunesse et des sports et M. François LOUIS, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, coordonnateur de la mission d'audit.

Cet audit est centré sur le dispositif de performance des PAP et des RAP, vu sous trois dimensions : pertinence, fiabilité et utilisation par les services.

Les missions de conseil, d'assistance et d'appui

Neuf missions d'appui ponctuelles se sont déroulées et/ou terminées en 2010

1 MISSION INTERMINISTÉRIELLE (IGF, IGAS, IGAENR, IGJS) DILIGENTÉE PAR LE PREMIER MINISTRE ET VISANT À LA CRÉATION D'UN SERVICE DÉMATÉRIALISÉ D'ORIENTATION

Rapporteur : M. Daniel WATRIN, inspecteur général

La constitution d'une mission interministérielle pour la mise en place du service dématérialisé et multi-média de première information et de premier conseil en orientation prévue par la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie a été décidée par le Premier ministre. Cette mission qui faisait suite à la remise du rapport de la députée, Mme Françoise GUEGOT, a engagé ses travaux le 1er février 2010. Elle réunissait l'inspection générale des finances, l'inspection générale des affaires sociales, l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, l'inspection générale de la jeunesse et des sports et bénéficiait du concours de la direction générale de la modernisation de l'État.

Pour satisfaire aux objectifs de la loi, le nouveau service devait prendre appui sur les informations disponibles auprès des structures en charge de l'information et de l'orientation placées sous la tutelle ou le contrôle des ministres chargés de l'éducation, de l'emploi et du haut-commissaire à la jeunesse. Sa mise en place devait se conjuguer avec une amélioration de la mutualisation des informations produites tant au niveau national qu'au niveau local, sur l'évolution des métiers, des emplois et des qualifications.

Enfin, ce nouveau service devait être accessible à tous, notamment aux jeunes et à leur famille et sa mise en place devait produire une meilleure organisation de l'offre publique multimédia d'information

et d'orientation. Il appartenait à la mission d'en définir le cahier des charges avec la perspective d'un démarrage à la rentrée 2010.

La mission s'est efforcée en premier lieu de définir un objectif cible en matière de service rendu et de dresser un état des lieux de l'existant au regard de cette cible. Elle a proposé notamment que ce service soit centré sur l'utilisateur, que l'organisation des contenus soit construite en fonction des questionnements des publics, que son ergonomie facilite la navigation et sa visibilité, qu'elle soit actualisée et validée par un travail éditorial, qu'elle respecte le principe de neutralité, qu'elle soit dynamique et interactive permettant notamment des échanges entre usagers et professionnels.

La mission a défini ensuite l'architecture cible du service dématérialisé ainsi qu'une marche à suivre pour y parvenir. Une gouvernance associant État, conseils régionaux et organisations représentatives des employeurs et des salariés comporte une architecture de trois niveaux : un échelon stratégique, un échelon de pilotage et un échelon de gestion. Le délégué à l'information et à l'orientation a vocation à piloter la concertation avec les partenaires sociaux et les régions et à présider le GIP dont la création est proposée pour fédérer les contributions et les ressources des structures compétentes (ONISEP, CENTRE INFO et CIDJ).

2 MISSION D'APPUI DANS LE CADRE DE LA PRÉPARATION OLYMPIQUE ET PARALYMPIQUE POUR LES JEUX DE VANCOUVER 2010

Rapporteur : M. Fabien CANU, inspecteur général

Cette mission qui a duré jusqu'au mois de juillet 2010, s'est déroulée en 3 étapes bien distinctes :

1^{re} étape : la préparation finale à quelques semaines des Jeux qui se déroulèrent du 12 au 28 février pour les Olympiques et du 12 au 21 mars pour les Paralympiques. Au cours de cette période, la mission a principalement consisté à participer au pro-

cessus des sélections nominatives des sportifs dans le cadre de la commission nationale du sport de haut niveau (CNSHN), à suivre les différentes équipes de France dans les derniers instants de leur préparation en compétitions ou en stages, à participer aux actions de promotion de l'Equipe de France Olympique organisées par le CNOSF (J-30, conférences de presse d'avant Jeux).

2^e étape : l'accompagnement, le soutien auprès des athlètes, entraîneurs, DTN français des 2 fédérations pendant la durée des Jeux, la participation aux actions d'organisation et de logistique du staff de la délégation française sous la responsabilité du chef de mission, M. Alain METHIAZ, président de la fédération française de ski, l'information régulièrement donnée aux ministres (Mme Roselyne BACHELOT-NARQUIN et Mme Rama YADE) et au président du CNOSF, M. Denis MASSEGLIA sur les résultats de la délégation française et l'observation des performances réalisées par les nations étrangères.

3^e étape : l'analyse et le bilan des résultats obtenus par la France lors des jeux olympiques et paralympiques. Ils se sont effectués en organisant des réunions de débriefing avec les entraîneurs et DTN de toutes les disciplines dans lesquelles la France était engagée aux Jeux. Une étude et une analyse des résultats obtenus par les principales nations étrangères ont également été menées ainsi qu'une réflexion sur l'évolution de la performance sportive de haut niveau. Elles ont fait l'objet de la publication de deux documents : un rapport statistique, tiré à 500 exemplaires et destiné aux fédérations, aux collectivités territoriales de la montagne, au CNOSF, aux journalistes sportifs... et un rapport intitulé « stratégie SOTCHI 2014 » remis aux ministres.

3 MISSION D'APPUI À LA PRÉPARATION DU LIVRE VERT DU SUPPORTÉRISME

Cette mission a été réalisée par M. Richard MONNEREAU, inspecteur général.

Cette mission a consisté en une contribution d'expert à l'élaboration du livre vert du supportérisme (disponible sur le site INTERNET du ministère des sports).

À partir d'un état des lieux du supportérisme en France et des expériences conduites dans plusieurs pays européens, ce livre vert, fruit d'une analyse collective, propose à la réflexion de l'ensemble des acteurs concernés, instances sportives, clubs, associations de supporters et pouvoirs publics, de nombreuses préconisations pour prévenir et lutter contre les phénomènes de violence dans les stades.

4 MISSION DE RAPPORTEUR D'UN GROUPE DE TRAVAIL DANS LE CADRE DU « DIALOGUE JEUNESSE – POLICE »

Cette mission a été réalisée par M. Pierre FRANÇOIS, inspecteur général.

La mission « dialogue jeunesse-police » a été lancée à l'issue d'une table ronde réunissant au ministère de l'intérieur le 31 août 2009 une vingtaine d'associations nationales et de quartiers et les principaux représentants des forces de l'ordre.

Plusieurs groupes de travail ont été constitués pour approfondir les questions évoquées :

- « territoires, comportements et pratiques professionnelles » ;
- « construire un nouveau respect réciproque et le savoir vivre ensemble » ;
- « ordre, autorité, loi et sécurité » ;
- « égalité des chances et promotion de la diversité dans les forces de sécurité ».

La coordination des travaux a été confiée à M. Didier CHABROL, inspecteur général de l'administration (IGA), et chaque groupe a été pourvu d'un président et d'un rapporteur.

M. Pierre FRANÇOIS a été désigné en qualité de rapporteur du groupe « construire un nouveau respect

réciproque et le savoir vivre ensemble » dont la présidente était Mme Sihem HABCHI, présidente de l'association « Ni putes, ni soumises ». Les autres rapporteurs étaient issus de l'inspection générale de l'administration (IGA) ou de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS).

Les travaux se sont déroulés de septembre 2009 à fin avril 2010, comprenant de nombreuses réunions assorties de comptes-rendus écrits, de visites dans des communes (Clichy-sous-Bois, 30-11-2009 ; Aulnay-sous Bois 12-2-2010) ainsi que d'un séminaire final (19-2-2010) à l'institut national des hautes études de la sécurité et de la justice (INHESJ) situé plaine Saint Denis. Ce séminaire a eu pour thème général « la valorisation du rôle des associations ».

La mission a été conclue par quatre rapports des groupes de travail et un rapport du coordinateur qui ont été remis au ministre de l'intérieur, au ministre de l'éducation, à la secrétaire d'État chargée de la politique de la ville, et au haut-commissaire à la jeunesse et aux solidarités actives.

Traduisant les travaux du groupe, le rapport a tenté de dresser un diagnostic sur le sens et la réciprocité de la notion de respect entre jeunes et forces de l'ordre, puis d'apporter des éléments de réponse pour la (re) construction d'un « savoir vivre ensemble ».

Parmi ces éléments, la connaissance des personnes, des institutions, des organes de médiation (associations, élus, cellules de veille...) sont apparues essentielles, tant au quotidien que dans les périodes de crise.

5 MISSION RELATIVE À LA CANDIDATURE DE LA VILLE D'ANNECY À L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES D'HIVER DE 2018

Cette mission a été réalisée par M. Hervé MADORE, inspecteur général.

Le ministère des sports a placé une mission d'appui auprès de la candidature d'Annecy aux Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver de 2018.

Cette mission d'appui était constituée de trois agents du ministère des sports qui ont principalement contribué à :

- ▶ l'élaboration du dossier dit de « ville requérante » déposé auprès du Comité International Olympique (CIO) le 15 mars 2010 ;
- ▶ l'élaboration du dossier dit de « ville candidate » déposé auprès du CIO, le 10 janvier 2011 ;
- ▶ la présentation, à Annecy, du dossier de ville candidate devant la commission d'évaluation du Comité International Olympique du 8 au 12 février 2011.

Le dossier de ville candidate apporte :

- ▶ des réponses aux questions posées par le CIO dans les 17 thèmes qui structurent la candidature : transports, hébergement, sécurité, sports et sites, environnement, finances, marketing... ;
- ▶ des garanties publiques (État, collectivités locales, canton de Genève, région du Val d'Aoste) et privées (hôtelier, syndicats, entreprises...) sur le financement des équipements, et le fonctionnement du futur comité d'organisation.

Cette mission d'appui a pris fin avec l'installation du groupement d'intérêt public Annecy 2018, le 10 janvier 2011.

6 MISSION D'APPUI AUPRÈS DU DÉPUTÉ M. DAVID DOUILLET EN VUE DE LA REMISE PAR CE DERNIER D'UN RAPPORT AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE RELATIF À L'ATTRACTIVITÉ DE LA FRANCE POUR L'ORGANISATION DE GRANDS ÉVÉNEMENTS SPORTIFS

Cette mission a été réalisée par M. Richard MONNEREAU, inspecteur général qui a collaboré à la rédaction de ce rapport remis au Président de la République le 9 juillet 2010.

7 MISSION GUYANE BASE AVANCÉE (COUPE DU MONDE DE FOOTBALL 2014 ET JO 2016)

Une mission nationale d'expertise et d'appui au projet « Guyane base avancée » a été confiée à M. Luc PETREQUIN, inspecteur général.

Le Brésil a été désigné comme pays hôte pour accueillir la Coupe du monde de football de 2014 et les Jeux Olympiques de 2016. La conjonction de ces deux manifestations sportives majeures aux frontières de la Guyane a conduit, en réponse à une demande des élus guyanais, à la formalisation d'un projet de création d'une « base avancée » d'entraînement et d'accueil des équipes de France et des délégations étrangères qui le souhaiteraient.

Ce projet a été inscrit en tant que grand projet structurant lors du Comité interministériel de l'outre-mer du 6 novembre 2009. Il représente un enjeu important pour le territoire guyanais et sa population à

travers lequel il s'agit d'enclencher une dynamique au service de l'aménagement du territoire en créant des infrastructures nécessaires à l'accueil d'équipes nationales qui répondent aux préconisations fédérales en matière d'entraînement tout en prenant en compte les évolutions démographiques du territoire guyanais et en venant combler les déficits constatés.

Une mission nationale d'expertise et d'appui au projet « Guyane base avancée » a été mise en place en avril 2010 pour accompagner le projet en métropole. Son rôle est d'associer à la démarche de projet les services des ministères chargés des sports, de

l'outre-mer et du tourisme et, en tant que de besoin, d'autres départements ministériels, ainsi que le mouvement sportif national.

Des contacts ont été établis dans ce cadre avec les représentants du monde sportif, notamment, et la mission a participé à plusieurs réunions interministérielles qui ont permis de donner un cadrage au projet aussi bien pour ce qui concerne la programmation et le phasage des équipements que pour l'enveloppe de leurs financements et les modalités de conduite opérationnelle du projet jusqu'en 2016. Une première programmation globale sur 3 ans 2010-2013 (hors CPER) a arrêté un projet d'équipement dont le coût d'objectif s'élève à plus de 30 M€, ce qui représente un enjeu considérable aussi bien à l'échelle du territoire guyanais qu'à celle du département ministériel « sports ».

Un « collège des ambassadeurs sportifs de Guyane » a parallèlement été installé en septembre 2010 afin de mieux incarner l'ambition sportive guyanaise. Composé de sportifs guyanais de niveau international emmenés par Bernard Lama, le collège des ambassadeurs renforce la visibilité de la

démarche et contribuera à promouvoir le projet auprès du monde sportif français et étranger.

La dimension transversale et structurelle des questions à prendre en compte a motivé la création d'un poste de directeur de projet avec lequel la mission d'appui est en relation constante depuis sa prise de poste en juin 2010. Le bon aboutissement de ce projet implique la création d'une structure pérenne dotée de la personnalité morale qui doit prendre la forme d'un groupement d'intérêt public (GIP) dont le directeur de projet a vocation à assurer la direction. Le GIP est un gage de bonne gouvernance et de cohérence technique dans la conduite opérationnelle du projet pour garantir un suivi efficace des dossiers dans les délais très contraints tout en manquant sa cohérence entre ses différentes composantes et un bon portage en matière d'animation, de promotion et de recherche de partenariats. Les statuts du GIP ont été mis au point au cours du deuxième semestre 2010 en liaison avec la mission d'expertise, la direction des sports et les services du ministère du budget.

8 MISSION D'APPUI AU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA MISE EN ŒUVRE PAR LES SERVICES TERRITORIAUX DU PROGRAMME DE L'AGENCE DU SERVICE CIVIQUE

Cette mission a été réalisée par M. Richard MONNEREAU, inspecteur général.

Elle a consisté en l'animation d'un groupe de travail dans lequel siégeaient notamment des chefs de services déconcentrés. Le groupe de travail s'est réuni plusieurs fois et a formulé des propositions relatives aux sujets suivants :

- les domaines d'intervention et la nature des responsabilités susceptibles d'être confiées aux volontaires ;
- la position des volontaires dans le projet et l'organisation de la structure d'accueil ;
- les stratégies de promotion du dispositif auprès des organismes d'accueil potentiel ;
- les stratégies d'information des jeunes sur le service civique et de leur mise en relation avec les organismes d'accueil ;
- l'organisation du travail d'instruction des dossiers de demande d'agrément et de délivrance de l'agrément ;
- l'organisation du contrôle du respect de leurs engagements par les organismes d'accueil ;
- la signature de l'attestation individuelle et l'établissement du document descriptif de l'expérience acquise ;
- la formation civique et citoyenne.

9 MISSION DU COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT DU GIP MIS EN PLACE POUR L'ORGANISATION DES JEUX ÉQUESTRES MONDIAUX DE 2014

M. Jacques PRIMAULT, inspecteur général, a été désigné en août 2010 pour exercer les fonctions de commissaire du gouvernement du GIP mis en place pour l'organisation des jeux équestres mondiaux de 2014. Il a participé à ce titre à l'assemblée générale constitutive ainsi qu'à l'ensemble des conseils d'administration.

Les missions et fonctions permanentes

Dans cette rubrique sont retracées les principales activités conduites au cours de l'année 2010 au titre des missions et fonctions permanentes exercées par l'IGJS, à savoir :

- Les missions territoriales ;
- La mission d'inspection d'hygiène et de sécurité ;
- La fonction du haut fonctionnaire au développement durable ;
- La fonction du haut fonctionnaire chargé de la terminologie et de la néologie dans le domaine du sports ;
- La participation de l'inspection générale de la jeunesse et des sports aux processus de gestion des ressources humaines des corps propres du secteur « Jeunesse et Sports ».
- Autres fonctions exercées

■ Les missions territoriales

Les missions territoriales ont fait l'objet de larges développements dans la première partie du rapport. On trouvera en annexe et pour mémoire deux tableaux concernant les "affectations" territoriales des IG en 2010, la création d'inter-régions étant intervenue en septembre 2010.

■ La mission d'inspection d'hygiène et de sécurité

Conformément à l'article 5 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, les inspecteurs d'hygiène et de sécurité (IHS) chargés des services et établissements du champ « jeunesse et sports » ont été rattachés, dans l'exercice de leurs attributions, au service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports (IGJS) par arrêté ministériel du 15 juin 2000. Suite à la mise en œuvre de la RéATE et à la création effective des nouveaux services déconcentrés à compter du 1er janvier 2010, le SGG, par une circulaire SGG n° 661/10/SG du 9 juin 2010, a confié aux IHS rattachés à l'IGJS le soin d'inspecter les DRJSCS et les DDCS.

C'est à ce titre qu'une mission permanente à caractère fonctionnel, relative à la coordination et l'impulsion des fonctions d'inspection de l'hygiène et de la sécurité, a été confiée à M. Bernard BRODU, chargé de mission d'inspection générale.

Outre la RéATE et ses conséquences sur la mission, l'année 2010 a vu également la promulgation, dans le prolongement de l'accord du 20 novembre 2009,

de la loi du 5 juillet 2010 qui transforme notamment les comités hygiène et sécurité (CHS) en comités d'hygiène et sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et élargit de ce fait la compétence des IHS aux conditions de travail des agents.

Au titre de l'année 2010/2011, les orientations suivantes ont été édictées à l'intention des IHS :

- ▶ inspecter prioritairement les services et établissements qui n'ont pas encore été contrôlés ou dont les contrôles ont révélé des anomalies significatives ;
- ▶ réduire le délai entre deux inspections du même site ;
- ▶ s'assurer de la prise en compte de la problématique propre aux agents intervenant sur le terrain, inspecteurs et personnels techniques et pédagogiques, pour tous les aspects de leur vie professionnelle, notamment le risque routier.

Accorder une attention toute particulière à l'application de la réglementation dans les domaines suivants :

- ▶ tenue des registres, plans, rapports, diagnostics, comptes rendus et documents divers ;
- ▶ élaboration et mise à jour régulière du document unique en veillant tout particulièrement à la prise en compte de la prévention des risques psychosociaux, qu'il s'agisse de facteurs exogènes (accueil des usagers, missions de contrôle...) ou de facteurs endogènes (réorganisation des services, déménagements ou réaménagements des locaux de travail, management...);
- ▶ médecine de prévention ;
- ▶ habilitation électrique des agents ;
- ▶ risques d'exposition à l'amiante ;

- convocations annuelles des CHS ;
- formation des membres des CHS ;
- formation initiale et continue des ACMO ;
- moyens mis à la disposition des ACMO (lettre de mission, quotité de temps de travail, aire géographique, moyens de communication et de transport, etc.).

Ce sont, au total, 15 services et établissements qui ont fait l'objet d'un rapport d'inspection au cours de l'année 2010. Ces missions font apparaître une bonne prise en compte générale de la problématique « hygiène et sécurité » par une grande majorité des chefs de service et d'établissement mais également des points de faiblesse significatifs dans les domaines suivants :

- nombreuses absences de dossier unique d'évaluation des risques professionnels régulièrement actualisé ;
- couverture très incomplète des agents par la médecine de prévention ;
- défaillance du système de formation des membres des Comités hygiène et sécurité ;
- trop peu d'ACMO disposent d'une lettre de mission et des moyens nécessaires à sa mise en œuvre effective.

En outre, dans quelques cas, une insuffisante concertation en amont d'un relogement associée à une précipitation certaine a pu conduire à des situations de blocage.

L'année 2010 a également été mise à profit pour fluidifier l'échange d'informations entre les différentes IHS relevant d'autres services d'inspection générale, prioritairement l'IGAS et l'IGA. Par ailleurs, les inspecteurs d'hygiène et sécurité ont participé à l'animation du réseau des agents chargés de mettre en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité dans les services et les établissements ainsi qu'à diverses actions de sensibilisation et de formation, particulièrement dans le domaine des RPS.

Le rapport annuel d'activité des inspecteurs d'hygiène et sécurité est transmis par l'administration aux membres du comité d'hygiène et sécurité ministérielle.

■ La fonction du haut fonctionnaire au développement durable

Aux termes du décret 2003-145 du 21 février 2003 portant création du comité interministériel pour le développement durable, chaque ministre désigne

un haut fonctionnaire chargé de préparer la contribution de son administration à la stratégie nationale de développement durable (HFDD), de coordonner l'élaboration des plans d'actions correspondants et d'en suivre l'application.

M. Jean-Michel PASTOR, inspecteur général de la jeunesse et des sports, a continué à exercer cette responsabilité de HFDD, dans le périmètre du sport (ministère des sports) et dans celui de la jeunesse et de la vie associative (ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative) pendant toute l'année 2010.

Dans le champ du sport, l'année 2010 fut principalement consacrée aux modalités de déclinaison des orientations de la nouvelle stratégie nationale de développement durable 2010-2013 (SNDD) adoptée le 27 juillet 2010 par le comité interministériel pour le développement durable.

Le HFDD a pris toute sa place dans la définition et la mise en œuvre d'une démarche participative qui aboutira en 2011 à la signature de la stratégie nationale de développement durable du sport (SNDD) :

- mai 2010 : l'organisation à Paris du lancement des assises nationales du sport et du développement durable, conjointement avec le mouvement sportif et les collectivités ;
- entre juin 2010 et décembre 2010 : l'organisation de neuf assises territoriales interrégionales, en partenariat avec le CNOSF et après consultation de sportifs de haut niveau, d'acteurs et d'experts, ayant permis de réunir plus de 1 500 acteurs, qui ont fait connaître leurs préconisations à travers les 9 défis de la stratégie nationale de développement durable (SNDD 2010-2013).

Dans le champ jeunesse/vie associative, le HFDD, en liaison étroite avec la référente développement durable au sein de la direction de la jeunesse et de la vie associative (DJEPVA) a notamment apporté son expertise à deux chantiers structurants :

- le projet de création d'un nouveau diplôme de niveau IV d'animation et éducation à l'environnement (ce projet aboutira à la publication de l'arrêté du 21 juillet 2011 portant création d'une nouvelle spécialité « éducation à l'environnement durable » du BP JEPS/brevet professionnel jeunesse éducation populaire sport) ;
- la poursuite d'un travail en réseau entre la DJEPVA et les associations nationales de jeunesse et d'éducation populaire, visant à faire des accueils collectifs de mineurs des espaces propices à l'éducation des jeunes au développement durable.

Le travail en réseau étant au cœur des missions dévolues aux HFDD, M. Jean-Michel PASTOR, a

poursuivi en 2010, son implication au sein du Comité permanent des HFDD placé auprès de la déléguée interministérielle au développement durable, du conseil national du bruit (qui a engagé une réflexion particulière sur l'acoustique des salles de sport) ou à l'espace national de concertation pour l'éducation à l'environnement et au développement durable de l'UNESCO.

■ *La fonction du haut fonctionnaire chargé de la terminologie et de la néologie des sports*

Aux termes de l'article 5 du décret n° 96-602 du 3 juillet 1996 relatif à l'enrichissement de la langue française, chaque ministre désigne un haut fonctionnaire chargé de la terminologie et de la néologie aux fins de susciter et de coordonner les actions en ces matières dans les domaines relevant de son administration. M. Jean-Michel FAY, inspecteur général, a été nommé dans ces fonctions par arrêté du 24 août 2009. À ce titre, il suit l'activité et facilite les travaux de la commission spécialisée de terminologie et de néologie des sports; il sensibilise l'administration, les services et les établissements aux enjeux de la terminologie et à l'emploi des termes recommandés.

Le mandat des membres de la commission étant arrivé à échéance le 13 juillet 2009, deux arrêtés ministériels relatifs au renouvellement de la commission ont été signés le 17 mai 2010. Le premier redéfinit la mission de la commission et précise qu'elle n'intervient plus que dans le domaine du sport - excluant les secteurs de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, qui n'avaient pas fait l'objet de travaux en soi depuis la création de la commission et étaient souvent traités par la commission spécialisée de la culture - ainsi que la composition de la commission; le second désigne les membres de la commission qui comprend, comme auparavant, des experts du sport, des universitaires, des journalistes et des fonctionnaires. La nouvelle commission a tenu sa séance d'installation en octobre 2010.

Le groupe de travail s'est réuni 8 fois en 2010. Quatre réunions se sont tenues entre la commission spécialisée de terminologie et de néologie et la commission générale de terminologie et de néologie. Enfin, 2 réunions ont été organisées entre la commission spécialisée de terminologie et de néologie et la délégation générale à la langue française et aux langues de France.

Au terme de sa cinquième année d'activité, la commission spécialisée de terminologie et de néologie affiche un bilan tout à fait positif :

► 57 termes ont fait l'objet d'une publication au JO le 19 décembre 2010;

► une autre liste de 46 termes toujours en cours d'examen par la commission générale de terminologie et de néologie fin 2010 en réponse au premier avis de l'Académie française a été publiée au JO du 21 avril 2011;

► une liste de 43 concepts a été adressée le 12 avril 2010 à la commission générale de terminologie et de néologie qui devait l'examiner début 2011;

► deux listes de termes relatifs essentiellement aux sports de glisse ont été soumises pour examen aux membres de la commission lors de sa séance d'installation et finalisées en novembre pour être transmises début 2011 pour examen au CNRS;

► une liste consacrée aux sports urbains était également à l'étude fin 2010;

► enfin, une compilation de listes, comportant plusieurs centaines de termes du domaine des sports d'hiver, développée par l'office québécois de la langue française, à l'occasion des jeux olympiques de Vancouver, a été examinée par la commission spécialisée de terminologie et de néologie qui en a extrait les termes les plus généraux pour les intégrer à ses propres listes en cours.

■ *La participation de l'inspection générale de la jeunesse et des sports aux processus de gestion des ressources humaines des corps propres du secteur « Jeunesse et Sports »*

Trois domaines peuvent être présentés pour rendre compte de cette participation :

- la participation à la formation initiale statutaire des fonctionnaires des corps propres;
- la participation aux concours de recrutement;
- la participation à la gestion paritaire des corps propres.

■ *La participation à la formation initiale statutaire des fonctionnaires des corps propres*

Dans le cadre de ses missions territoriales, chaque inspecteur général a été chargé de veiller au bon déroulement de l'année de formation professionnelle initiale des lauréats des concours de recrutement affectés dans les services déconcentrés

et établissements nationaux de la région dont il a la charge. De plus, pour chaque stagiaire, professeur de sport ou conseiller d'éducation populaire et de jeunesse, les inspecteurs généraux ont présidé les commissions d'évaluation finale chargées de formuler une proposition relative à la titularisation. En 2010, les inspecteurs généraux ont effectué le suivi, à ce titre, de 103 professeurs de sport sur deux exercices 2009-2010 et 2010-2011, de 15 conseillers de jeunesse et d'éducation populaire, ainsi que de 25 conseillers techniques et pédagogiques supérieurs.



■ *La participation aux concours de recrutement des corps propres aux ministères chargés des sports et de la jeunesse*

L'examen probatoire et les concours d'accès au corps des professeurs de sport se sont déroulés durant le premier semestre de l'année 2010 sous la présidence de M. François MASSEY, inspecteur général de la jeunesse et des sports.

A. L'examen probatoire permettant aux sportifs de haut niveau d'accéder au cycle de formation leur permettant de se présenter au concours de sélection sur épreuves du professorat de sport.

Les candidats admis au cycle de formation sont placés sous la responsabilité pédagogique de l'INSEP qui organise et met en place la formation destinée à préparer les sportifs de haut niveau aux épreuves du concours du professorat de sport.

Le bilan s'établit ainsi: 35 candidats inscrits, 28 présents, 24 admissibles et 18 admis avec une liste complémentaire de 4 sportifs;

B. Les concours de professeurs de sport sont organisés selon les modalités fixées par l'arrêté du 5 septembre 1996 modifié.

Les chiffres clés de ces concours doivent être comparés à ceux de l'année 2008, année de référence au cours de laquelle tous les concours étaient ouverts, celle de 2009 ne comprenant pas de concours CAS.

Six concours ont été ouverts pour 49 postes :

22 postes de CTS dont 19 pour le concours externe et 3 pour le concours interne représentant 19 disciplines;

13 postes de CAS dont 10 pour le concours externe et 3 pour le concours interne;

2 postes pour le 3^e concours;

12 postes pour le concours réservé aux sportifs de haut niveau.

Par rapport à 2008, on note une baisse du nombre de postes ouverts aux concours de 9,25 %.

Nombre de candidats

564 candidats inscrits, soit une baisse significative de 50 % par rapport à l'année 2008 (1 128); 331 candidats présents lors des épreuves d'admissibilité, soit une baisse de 45,5 % (726 en 2008).

Nombre de notateurs pour les écrits

40 membres du jury et 34 correcteurs supplémentaires dont les spécialistes des disciplines sportives; ils ont évalué 891 copies.

Nombre d'examineurs pour les oraux

40 membres du jury et 41 examinateurs supplémentaires notamment pour les épreuves vidéo et pour les épreuves de langue; ils ont évalué les 135 candidats admissibles.

De manière générale il faut souligner que pour chacun des six concours les résultats obtenus par les candidats ont permis de pourvoir l'ensemble des postes ouverts, d'inscrire dans la presque totalité des concours des candidats sur des listes complémentaires, certains ayant du reste de fortes moyennes, ce qui témoigne ainsi d'une très bonne préparation.

C. Le concours réservé aux personnes handicapées

Le nombre de postes offerts, 6 pour le corps des professeurs de sports et 1 pour celui des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse, a permis d'auditionner 4 candidats pour chacun des deux concours. 3 candidats ont été admis au concours de professeurs de sport et 1 à celui de conseiller d'éducation populaire et de jeunesse.

NB : à noter également encore en 2010 la participation d'un IGJS, M. Pierre FRANÇOIS, au jury de l'institut régional d'administration de Metz, qui, avec les quatre autres établissements du même type (Lyon, Lille, Nantes, Bastia) assure le recrutement de cadres administratifs de catégorie A, affectés après leur formation en administration centrale, en services déconcentrés et préfetures et dans les établissements publics de toute nature.

■ La participation à la gestion paritaire des corps propres

PARTICIPATION À LA GESTION DES CORPS PROPRES « JEUNESSE ET SPORTS » AU 31 DÉCEMBRE 2009		
COMMISSION	TITULAIRE(S)	SUPPLÉANT(S)
CAP des inspecteurs de la jeunesse et des sports	H. CANNEVA J-M. PASTOR	P. FRANCOIS H. MADORE
CAP des CTPS	J-P. BOUCHOUT	J-M. FAY
Commission d'évaluation des CTPS sport	J-P. BOUCHOUT	J. PRIMAULT
Commission d'évaluation des CTPS jeunesse	J-M. FAY	L. PETREQUIN
CAP des professeurs de sport	C. QUILLIEN	J. PRIMAULT
CAP des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse	P. FRANCOIS	G. FRIEDRICH

■ Autres fonctions exercées

LA PARTICIPATION AUX CTP/CHS		
	TITULAIRE(S)	SUPPLÉANT(S)
CTPM	H. CANNEVA	C. QUILLIEN
CTPC	C. QUILLIEN	D. WATRIN
CHSM	H. CANNEVA	J-F. RIOU
CHSC	C. QUILLIEN	J-F. RIOU



ANNEXES

ANNEXE I

DÉCRET N° 2002-53 DU 10 JANVIER
2002 PORTANT STATUT PARTICULIER DU
CORPS DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DE
LA JEUNESSE ET DES SPORTS

ANNEXE II

ORGANIGRAMME

ANNEXE III

TABLEAUX DES AFFECTATIONS
TERRITORIALES

ANNEXE IV

PARTICIPATION DE L'IGJS À DIFFÉRENTS COMITÉS,
INSTANCES ET GROUPES DE TRAVAIL

ANNEXE V

GLOSSAIRE

Décret n° 2002-53 du 10 janvier 2002 portant statut particulier du corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports.

NOR : MJSX0100159D

Version consolidée au 4 mai 2007

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, de la ministre de la jeunesse et des sports, du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État,

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 modifiée relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public, notamment son article 8;

Vu le décret n° 59-308 du 14 février 1959 relatif aux conditions générales de notation et d'avancement des fonctionnaires, modifié par le décret n° 89-66 du 4 février 1989;

Vu le décret n° 85-1271 du 27 novembre 1985 portant application des articles 19 et 26 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 94-1085 du 14 décembre 1994 relatif aux modalités de nomination au tour extérieur dans certains corps d'inspection et de contrôle de la fonction publique de l'État;

Vu l'avis du comité technique paritaire ministériel du ministère de la jeunesse et des sports en date du 15 décembre 1999;

Le Conseil d'État (section des finances) entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Article 1

Les inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports constituent un corps classé dans la catégorie A prévue à l'article 29 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée.

Ce corps est placé sous l'autorité directe du ministre chargé de la jeunesse et des sports auprès duquel il assure une mission permanente d'inspection, de contrôle, d'étude, d'information, de conseil et d'évaluation.

Les membres du corps sont chargés, notamment dans les domaines administratif, financier, comptable et économique, du contrôle et de l'inspection des personnels et de l'activité des services centraux et déconcentrés du ministère de la jeunesse et des sports ainsi que des établissements publics et organismes relevant de sa tutelle. Ils peuvent participer au recrutement, à la formation et à l'évaluation de ces personnels. Ils peuvent également effectuer des vérifications sur les organismes soumis, par les dispositions qui les régissent, au contrôle du ministère de la jeunesse et des sports, au titre des aides ou des financements dont ils bénéficient.

Le ministre chargé de la jeunesse et des sports peut autoriser les membres de l'inspection générale de la jeunesse et des sports à intervenir à la demande d'autres ministres, de collectivités territoriales, de gouvernements étrangers, ou d'organisations internationales, pour toute mission entrant dans leurs compétences.

Article 2

Modifié par Décret n° 2007-676 du 3 mai 2007 - art. 1 JORF 4 mai 2007

Le corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports comprend deux grades :

1° Le grade d'inspecteur général de 1^{re} classe, qui comporte quatre échelons et un échelon spécial dont l'effectif ne peut excéder 20 % de l'effectif du grade, sans que ce pourcentage inclue les anciens directeurs d'administration centrale ayant occupé leur emploi pendant au moins trois ans ;

2° Le grade d'inspecteur général de 2^e classe, qui comporte six échelons.

Article 3

Le corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports est dirigé par un chef du service, nommé par arrêté du ministre chargé de la jeunesse et des sports pour une durée de cinq ans renouvelable parmi les inspecteurs généraux de première classe de la jeunesse et des sports. Il est responsable auprès du ministre des activités du service, qu'il dirige, anime et coordonne ; il veille à la répartition et à l'accomplissement, dans les délais requis, des missions confiées au service ; il assure la coordination et la complémentarité des activités de l'inspection générale avec celles des autres corps d'inspection et de contrôle.

Chapitre II : Dispositions relatives au recrutement.

Article 4

Les nominations aux grades d'inspecteur général de 1^{re} classe et d'inspecteur général de 2^e classe sont prononcées par décret pris sur proposition du ministre chargé de la jeunesse et des sports.

Les nominations au grade d'inspecteur général de 1^{re} classe qui interviennent en application du II de l'article 5 du présent décret sont prononcées par décret en conseil des ministres, après avis de la commission prévue à l'article 8 de la loi du 13 septembre 1984 susvisée.

Article 5

I. - Peuvent être nommés inspecteurs généraux de 1^{re} classe :

1° Les inspecteurs généraux de 2^e classe ayant atteint au moins le 4^e échelon de leur grade et inscrits sur un tableau d'avancement ;

2° Les directeurs, chefs de service, directeurs adjoints, sous-directeurs d'administration centrale.

II. - Un emploi vacant sur cinq peut être pourvu dans les conditions fixées à l'article 8 de la loi du 13 septembre 1984 susvisée. Nul ne peut être nommé inspecteur général de 1^{re} classe à ce titre s'il n'est âgé de quarante-cinq ans accomplis.

Les emplois pourvus par la réintégration d'inspecteurs généraux de 1^{re} classe dans leur grade ne sont pas pris en compte pour l'application de l'alinéa précédent.

III. - La nomination prévue au II du présent article ne peut intervenir qu'après quatre nominations effectuées en application du I du présent article.

Article 6

Peuvent être nommés inspecteurs généraux de 2^e classe :

1° Les directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et des loisirs ayant atteint le 3^e échelon de leur emploi ;

2° Les inspecteurs principaux de la jeunesse, des sports et des loisirs ayant atteint le 6^e échelon de leur grade et justifiant en cette qualité de quatre années au moins de services accomplis dans ce corps ou en position de détachement dans un emploi de direction de service déconcentré ou d'établissement soumis à la tutelle du ministère de la jeunesse et des sports pendant tout ou partie de la durée de ces quatre années ;

3° Les directeurs des établissements publics nationaux relevant du ministère de la jeunesse et des sports et justifiant en cette qualité de quatre années au moins de services effectifs et de dix années d'ancienneté dans un corps de fonctionnaires de catégorie A ;

4° Les membres des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration ayant atteint un grade au moins équivalent à la hors-classe des administrateurs civils ;

5° Les fonctionnaires de catégorie A justifiant de dix années de services effectifs en cette qualité, dont huit années dans l'exercice des fonctions de directeur technique national des sports, ou appartenant à des grades ou emplois dont l'échelon terminal est doté au minimum de l'indice brut 1015.

Article 7

Pour accéder au grade d'inspecteur général de 2^e classe, les candidats doivent être inscrits sur une liste d'aptitude établie par le ministère chargé de la jeunesse et des sports, après avis d'une commission de sélection.

Cette commission, présidée par un conseiller d'État, comprend le chef du service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports, deux directeurs d'administration centrale désignés par le ministre chargé de la jeunesse et des sports, le directeur général de l'administration et de la fonction publique ou son représentant et deux inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports de 1^{re} ou de 2^e classe élus au scrutin uninominal à un tour par l'ensemble des membres du corps en position d'activité ou de détachement.

La commission présente au ministre chargé de la jeunesse et des sports une liste, dressée par ordre alphabétique, des candidats qu'elle juge aptes à exercer les fonctions d'inspecteur général de 2^e classe. Le nombre d'inscrits sur cette liste doit être au moins égal au double de celui des postes à pourvoir.

Article 8

Les fonctionnaires remplissant les conditions pour être nommés soit au grade d'inspecteur général de 1^{re} classe, soit au grade d'inspecteur général de 2^e classe peuvent être détachés dans le corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports au grade correspondant dans les conditions définies à l'article 9 du présent décret.

Les fonctionnaires placés en position de détachement auprès de l'inspection générale de la jeunesse et des sports depuis trois ans au moins peuvent être, sur leur demande, intégrés dans le corps. L'intégration est prononcée au grade et à l'échelon occupés en position de détachement avec conservation de l'ancienneté acquise dans l'échelon. Elle intervient après avis de la commission administrative paritaire.

Article 9

Modifié par Décret n° 2007-676 du 3 mai 2007 - art. 2 JORF 4 mai 2007

Modifié par Décret n° 2007-676 du 3 mai 2007 - art. 3 JORF 4 mai 2007

Sous réserve des dispositions du troisième alinéa du présent article, les fonctionnaires et agents publics nommés dans le corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports sont classés à l'échelon, à l'except-

tion de l'échelon spécial, comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils détenaient dans leur grade ou emploi d'origine.

Ils conservent, dans la limite de la durée moyenne de service exigée pour l'accès à l'échelon supérieur de leur nouveau grade, l'ancienneté d'échelon acquise dans leur précédente situation lorsque leur nomination leur procure une augmentation de traitement inférieure à celle qui aurait résulté d'un avancement d'échelon dans leur grade ou emploi d'origine ou, s'ils sont déjà à l'échelon terminal, à celle qui a résulté de leur dernière promotion.

Les directeurs d'administration centrale et les fonctionnaires ayant atteint, dans leur emploi, un échelon doté au moins de l'échelle lettre D et justifiant d'au moins trois ans de fonctions dans ces emplois sont classés à l'échelon spécial du grade d'inspecteur général de 1^{re} classe.

Les nominations prononcées en application du II de l'article 5 du présent décret sont effectuées au 1^{er} échelon du grade d'inspecteur général de 1^{re} classe lorsque les intéressés n'avaient précédemment ni la qualité de fonctionnaire ni celle d'agent public.

Les inspecteurs généraux de 2^e classe promus à la 1^{re} classe sont classés à l'échelon comportant un traitement égal à celui dont ils bénéficiaient antérieurement. Dans la limite de l'ancienneté exigée pour l'accès à l'échelon supérieur, ils conservent l'ancienneté acquise dans l'ancien échelon.

Chapitre III : Dispositions relatives à l'avancement.

Article 10

Modifié par Décret n° 2007-676 du 3 mai 2007 - art. 4 JORF 4 mai 2007

La durée moyenne du temps passé dans chaque échelon pour accéder à l'échelon immédiatement supérieur est fixée à deux ans, à l'exception des 3^e et 4^e échelons du grade d'inspecteur général de 2^e classe pour lesquels cette durée est fixée à trois ans. Les durées de deux et trois ans peuvent être réduites dans les conditions prévues par les articles 7 à 12 du décret du 14 février 1959 susvisé, sans pouvoir être inférieures respectivement à dix-huit et trente mois.

Peuvent accéder, au choix, à l'échelon spécial du grade d'inspecteur général de 1^{re} classe les inspecteurs généraux, hormis ceux mentionnés au troisième alinéa de l'article 9, inscrits sur un tableau d'avancement et justifiant de trois années de services effectifs au 4^e échelon de ce grade.

Chapitre IV : Dispositions diverses.

Article 11

Les membres du corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports ne peuvent être placés en position de détachement qu'après y avoir accompli au moins deux ans de services effectifs.

Le nombre des inspecteurs généraux de 1^{re} et de 2^e classe placés en position de détachement ne peut excéder le quart de l'effectif du corps.

Chapitre V : Dispositions transitoires et finales.

Article 12

Conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi du 13 septembre 1984 susvisée, le cycle de nomination pour l'accès au corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports, institué par l'article 4 bis du décret n° 76-1193 du 10 décembre 1976 portant statut du corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports, en cours à la date de publication du présent décret, se poursuit pendant six mois à compter de cette date.

Article 13

Les inspecteurs généraux de 1^{re} et de 2^e classe régis par le décret du 10 décembre 1976 précité en fonction à la date de publication du présent décret sont reclassés à cette même date conformément au tableau de correspondance ci-après :

SITUATION ANCIENNE	SITUATION NOUVELLE
Inspecteur général de 1^{re} classe	Inspecteur général de 1^{re} classe
Echelon unique avec une ancienneté égale ou supérieure à deux ans.	4 ^e échelon avec conservation de l'ancienneté.
Echelon unique avec une ancienneté inférieure à deux ans.	3 ^e échelon avec conservation de l'ancienneté acquise dans la limite de deux ans.
Inspecteur général de 2^e classe	Inspecteur général de 2^e classe
4 ^e échelon	5 ^e échelon avec conservation de l'ancienneté acquise dans la limite de deux ans.
3 ^e échelon	4 ^e échelon avec conservation de l'ancienneté acquise dans la limite de deux ans.
2 ^e échelon	2 ^e échelon avec conservation de l'ancienneté acquise dans la limite de deux ans.
1 ^{re} échelon	1 ^{er} échelon avec conservation de l'ancienneté acquise dans la limite de deux ans.

Les services accomplis par ces agents dans leur grade d'origine sont assimilés à des services accomplis dans leur grade d'intégration.

Article 14

Pour l'application de l'article L. 16 du code des pensions civiles et militaires de retraite, les assimilations prévues pour fixer les nouveaux indices de traitement mentionnés à l'article L. 15 du même code sont effectuées conformément au tableau ci-après :

SITUATION ANCIENNE	SITUATION NOUVELLE
Inspecteur général de 1^{re} classe	Inspecteur général de 1^{re} classe
Echelon unique	3 ^e échelon
Inspecteur général de 2^e classe	Inspecteur général de 2^e classe
4 ^e échelon	5 ^e échelon
3 ^e échelon	4 ^e échelon
2 ^e échelon	2 ^e échelon
1 ^{er} échelon	1 ^{er} échelon

Article 15

La commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports régi par le décret du 10 décembre 1976 précité est compétente à l'égard du corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports institué par le présent décret jusqu'à l'installation de la commission administrative paritaire de ce corps.

A cet effet, les représentants des grades d'inspecteur général de 1re classe et d'inspecteur général de 2e classe exercent, respectivement, les compétences des représentants des nouveaux grades d'inspecteur général de 1re classe et d'inspecteur général de 2e classe créés par le présent décret.

Article 16

Le décret n° 76-1193 du 10 décembre 1976 portant statut du corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports est abrogé.

Article 17

Le Premier ministre, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État, la ministre de la jeunesse et des sports et la secrétaire d'État au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Jacques Chirac

**Par le Président de la République :
Le Premier ministre,**

Lionel Jospin

La ministre de la jeunesse et des sports,

Marie-George Buffet

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Laurent Fabius

Le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État,

Michel Sapin

La secrétaire d'État au budget,

Florence Parly

Organigramme du service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports

CHEF DU SERVICE : Hervé CANNEVA, Inspecteur général

**CHEF DE MISSION
AUPRÈS DU CHEF DU SERVICE**
Arnaud VANDERCRUYSSSEN

ADJOINT AU CHEF DU SERVICE
Jean-Pierre BOUCHOUT
Inspecteur général

SECRETAIRES GÉNÉRALES
Catherine FREIXE

INSPECTEURS GÉNÉRAUX

Roland BLANCHET

Henry BOERIO

Alain CABANEL

Fabien CANU

Jacques DONZEL

Jean-Michel FAY, *Haut fonctionnaire de terminologie et de néologie*

Pierre FRANCOIS

Georges FRIEDRICH

Frédéric JUGNET

Patrick LAVAURE

Hervé MADORE

François MASSEY

Serge MAUVILAIN

Jean-Michel PASTOR, *Haut fonctionnaire au développement durable*

Luc PETREQUIN

Jacques PRIMAULT

Claudie QUILLIEN

Patrick RANVIER

Daniel WATRIN

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Assistante du chef de service/Affaires générales
Catherine MELOTTE-JOUBERT

Documentation
Anne-Marie CLEMENÇON
Chargée de mission

Secrétariat
Anne BAILLY

Ophélie LEGRIS

Katty RIVAL

INSPECTION D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Coordonnateur :
Bernard-Paul BRODU
Secrétariat : Katty RIVAL

INSPECTEURS :
Alain CALMETTE
Bénédicte DESPLACES
Didier GOUREVITCH

CHARGÉS DE MISSION D'INSPECTION GÉNÉRALE

Bernard-Paul BRODU
Inspecteur principal de la jeunesse et des sports

Jean-François RIOU
Inspecteur principal de la jeunesse et des sports

TABLEAU DES AFFECTATIONS TERRITORIALES

	Régions	Noms
SITUATION EN JANVIER 2010	ALSACE	Georges FRIEDRICH
	AQUITAINE	François MASSEY
	AUVERGNE	Fabien CANU
	BASSE NORMANDIE	Claudie QUILLIEN
	BOURGOGNE	Pierre FRANCOIS
	BRETAGNE	Jacques PRIMAULT
	CENTRE	Richard MONNEREAU
	CHAMPAGNE-ARDENNE	Jean-Michel FAY
	CORSE	Jean-Michel FAY
	FRANCHE COMTE	Claudie QUILLIEN
	HAUTE NORMANDIE	Jean-Pierre BOUCHOUT
	ILE-DE-FRANCE	Daniel WATRIN
	LANGUEDOC-ROUSSILLON	Alain CABANEL
	LIMOUSIN	Daniel WATRIN
	LORRAINE	Roland BLANCHET
	MIDI-PYRENEES	Jean-Michel PASTOR
	NORD PAS DE CALAIS	Joël BALAVOINE - intérim : Claudie QUILLIEN
	PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR	Henry BOERIO
	PAYS DE LA LOIRE	Luc PETREQUIN
	PICARDIE	Roland BLANCHET
POITOU CHARENTES	Jacques PRIMAULT	
RHONE-ALPES	Jacques DONZEL	
SITUATION EN SEPTEMBRE 2010	AQUITAINE/MIDI-PYRÉNÉES GUADELOUPE/MARTINIQUE/GUYANE	François MASSEY Jean-Michel PASTOR
	ALSACE/LORRAINE/FRANCHE-COMTÉ	Georges FRIEDRICH
	AUVERGNE/RHONE-ALPES	Jean-Michel FAY
	BASSE NORMANDIE/HAUTE-NORMANDIE/BRETAGNE	Claudie QUILLIEN
	CENTRE/BOURGOGNE/LIMOUSIN	Pierre FRANCOIS
	NORD PAS DE CALAIS/PICARDIE/CHAMPAGNE-ARDENNE	Frédéric JUGNET
	PACA/LANGUEDOC- ROUSSILLON/ CORSE/RÉUNION/MAYOTTE	Alain CABANEL
	PAYS DE LA LOIRE/POITOU-CHARENTES	Luc PETREQUIN
	ILE-DE-FRANCE	Daniel WATRIN

NOM DE LA COMMISSION	TEXTES RÉGLEMENTAIRES	REPRÉSENTANTS	NOM DU REPRÉSENTANT
Assemblée générale de l'UNSS	Décret du 13 mars 1986 portant approbation des statuts de l'UNSS (JO du 16 mars 1986/BOEN n° 14 du 10 avril 1986)	Article 7 des statuts : l'assemblée générale comporte : 4-b) deux inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports désignés par le ministre chargé des sports	Hervé MADORE Jean-Michel PASTOR
Comité d'histoire des ministères chargés de la jeunesse et des sports	Arrêté du 19 avril 2007 portant création d'un comité d'histoire des ministères chargés de la jeunesse et des sports. Arrêté du 3 août 2007 portant nomination du président du comité d'histoire.	Le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative nomme pour un mandat de trois ans renouvelable le président du comité d'histoire parmi les inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports ; le chef du service de l'IGJS est membre de droit du comité d'histoire et peut se faire représenter.	Président du comité d'histoire : Joël BALAVOINE Représentant du chef du service : Jean-Pierre BOUCHOUT
Comité de la médaille de la jeunesse et des sports	Décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports. Arrêté du 5 janvier 1982 modifié relatif à la composition du comité de la médaille de la jeunesse et des sports (modifié les 19/03/1987 et 19/06/2000)	Article 4 de l'arrêté du 5 janvier 1982 modifié : sont membres désignés par le ministre chargé de la jeunesse et des sports : un inspecteur général de la jeunesse et des sports	Pierre FRANÇOIS
Comité ministériel d'évaluation		Membre du comité ministériel : le chef du service de l'IGJS ; animation du secrétariat du comité d'évaluation : un inspecteur général de la jeunesse et des sports	Hervé CANNEVA Pierre FRANÇOIS
Commission de nomination des directeurs techniques nationaux		Présidée par le chef du service de l'IGJS ou son représentant	Représentant du chef du service : Alain CABANEL

NOM DE LA COMMISSION	TEXTES RÉGLEMENTAIRES	REPRÉSENTANTS	NOM DU REPRÉSENTANT
Conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse	Décret n° 2002-570 du 22 avril 2002 relatif au CNEPJ; arrêté du 21 février 2007, arrêté du 3 mai 2007 et arrêté du 24 octobre 2007 modifié par arrêté du 12 novembre 2009	L'Assemblée plénière, commission nationale d'agrément et commission nationale d'habilitation: au titre des représentants du ministre chargé de la jeunesse, le chef du service de l'IGJS ou son représentant	Assemblée plénière, commission nationale d'agrément et commission nationale d'habilitation : représentant du chef du service: Bernard BRODU
Conseil national du tourisme	Code du tourisme - Article D 122-16	Participent aux travaux du conseil national du tourisme, à titre consultatif, les chefs des conseils généraux et des inspections générales suivantes ou leurs représentants: inspection générale de la jeunesse, des sports et de la vie associative	Représentant du chef du service: Jean-Michel PASTOR
Prix national de l'éducation 2010	Note de service éducation nationale n° 2010-019 du 5 février 2010	le jury national est composé: d'un inspecteur général de la jeunesse et des sports	Roland BLANCHET
Commission de reconnaissance des qualifications	Arrêté du 28 novembre 2009- article R212-84 du code du sport	Mandat de 4 ans. Nomination en qualité de personnalité qualifiée choisie en raison de ses compétences dans le domaine du sport	Pierre FRANCOIS
Commission d'examen des règlements fédéraux relatifs aux équipements sportifs	Décret n° 2009-341 du 27 mars 2009 relatif à la commission d'examen des règlements fédéraux relatifs aux équipements sportifs (article R 1421 et suivants du code du sport). Arrêté du 27 novembre 2009 portant nomination à la commission d'examen des règlements fédéraux relatifs aux équipements sportifs		Pierre FRANCOIS
Commission nationale consultative de prévention des violences lors des manifestations sportives	Article L 332-18 du code du sport. Décret n° 2006-1550 du 8 décembre 2006 relatif au fonctionnement de la commission nationale de prévention des violences lors des manifestations sportives. Arrêté du 19 mars 2010 portant nomination à la commission nationale de prévention des violences lors des manifestations sportives		Richard MONNEREAU

NOM DE LA COMMISSION	TEXTES RÉGLEMENTAIRES	REPRÉSENTANTS	NOM DU REPRÉSENTANT
Conseil national du bruit	Décret n° 2000-662 du 6 juillet 2000 relatif au conseil national du bruit. Arrêté du 3 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 17 novembre 2008 portant nomination au conseil national du bruit (voir partie réglementaire du code de l'environnement livre V)	Article 3 du décret: Le conseil comprend 72 membres nommés par arrêté du ministre de l'environnement soit 17 représentants de l'État désignés sur proposition des ministres chargés de... de la jeunesse et des sports	Jean-Michel PASTOR
Comité UNESCO de la décennie pour le développement durable			Jean-Michel PASTOR
Comité de pilotage de la certification HQE des équipements sportifs			Jean-Michel PASTOR
Jury national femmes et sport			Hervé MADORE
Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires	Décret n° 2002-1392 du 28 novembre 2002 instituant une mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires. Arrêté du 14 février 2007 relatif à la composition du comité exécutif de pilotage opérationnel	Le président de la mission préside un comité exécutif de pilotage opérationnel composé de représentants des départements ministériels concernés.	Joël BALAVOINE
Commission consultative des arts martiaux	Article A 142-1 du code du sport (arrêté du 11 février 2010 portant nomination à la commission consultative des arts martiaux)	3 représentants du ministre chargé des sports désignés par lui	Fabien CANU
Commission nationale du sport de haut niveau	Article L 221-1 et L 222-2 du code du sport (décret n° 90-365 du 26 avril 1990 relatif à l'organisation de la CNSHN); Article R 221-27 du code du sport (arrêté du 4 décembre 2009)	16 représentants de l'État dont 7 désignés par le ministre chargé des sports	Fabien CANU, titulaire François MASSEY, suppléant
Délégation permanente de la commission nationale du sport de haut niveau	Article R 221-31	Représentant du ministre chargé des sports	Fabien CANU, suppléant
GIP jeux équestres mondiaux	Nomination: Décision du ministre chargé des sports	Commissaire du gouvernement	Jacques PRIMAULT
Comité interministériel d'audit des programmes	Institué par le comité interministériel pour la réforme de l'État	Membre du comité	Jean-Michel FAY
Commission spécialisée de terminologie et de néologie du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative	Arrêté du 13 juillet 2005 relatif à la commission spécialisée de terminologie et de néologie du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative	Art 3: La commission est composée... 1° - le haut fonctionnaire chargé de la terminologie et de la néologie au ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative	Jean-Michel FAY

- ACMO**: agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité
- APS**: activités physiques et sportives
- ACM**: accueil collectif de mineurs
- ACSé**: agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances
- ARS**: agence régionale de santé
- BPJEPS**: brevet professionnel jeunesse, éducation populaire et sport
- CAP**: commission administrative paritaire
- CAS**: conseiller d'animation sportive
- CEPJ**: conseiller d'éducation populaire et de jeunesse
- CGAAER**: conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux
- CGEDD**: conseil général de l'environnement et du développement durable
- CGEfi**: contrôle général économique et financier
- CHS**: comité d'hygiène et de sécurité
- CHSC**: comité d'hygiène et de sécurité central
- CHSM**: comité d'hygiène et de sécurité ministériel
- CHSCT**: comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
- CIAP**: comité interministériel d'audit des programmes
- CIDJ**: centre d'information et de documentation pour la jeunesse
- CIO**: comité international olympique
- CNDS**: centre national pour le développement du sport
- CNOSF**: comité national olympique et sportif français
- CNRS**: centre national de la recherche scientifique
- CNSHN**: commission nationale du sport de haut niveau
- COMEX**: comité exécutif qui rassemble, sous l'autorité de la secrétaire générale, l'ensemble des directeurs et chefs de service concernés par le pilotage des DRJSCS
- CPER**: contrat de plan Etat-région
- CREPS**: centre de ressources, d'expertise et de performance sportives
- CTPC**: comité technique paritaire central
- CTPM**: comité technique paritaire ministériel
- CTPS**: conseiller technique et pédagogique supérieur
- CTS**: conseiller technique sportif
- DDCS**: direction départementale de la cohésion sociale
- DDCSPP**: direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
- DDI**: direction départementale interministérielle
- DDPP**: direction départementale de la protection des populations
- DDT**: direction départementale des territoires
- DJEPVA**: direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative
- DNO**: directive nationale d'orientation
- DRJSCS**: direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- DTN**: directeur technique national
- EIA**: équipe interministérielle d'appui
- FFESSM**: fédération française d'études et de sports sous-marins
- GIP**: groupement d'intérêt public
- GTP**: groupe thématique permanent
- HFDD**: haut fonctionnaire au développement durable
- IG**: inspecteur général
- IGA**: inspection générale de l'administration
- IGAS**: inspection générale des affaires sociales
- IGAENR**: inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche
- IGF**: inspection générale des finances
- IGJS**: inspection générale de la jeunesse et des sports
- IGSCCRF**: inspection générale des services de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
- IGRT**: inspecteur général référent territorial
- IHS**: inspecteur hygiène et sécurité
- IJS**: inspecteur de la jeunesse et des sports
- INHESJ**: institut des hautes études de la sécurité et de la justice
- INJEP**: institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire
- INSEP**: institut national du sport, de l'expertise et de la performance
- JS**: jeunesse et sports
- JO**: journal officiel
- LOLF**: loi organique relative aux lois de finances
- MIRATE**: mission interministérielle pour la réforme de l'administration territoriale de l'Etat
- MIVILUDES**: mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires
- ONISEP**: office national d'information sur les enseignements et les professions
- PAP**: projet annuel de performance
- Personnel ATEC**: adjoints techniques des établissements d'enseignement
- PME**: petites et moyennes entreprises
- POP**: préparation olympique et paralympique
- PS**: professeur de sport
- RéATE**: réforme de l'administration territoriale de l'Etat
- RGPP**: révision générale des politiques publiques
- RH**: ressources humaines
- RPS**: risques psycho-sociaux
- SGG**: secrétariat général du gouvernement
- SI**: systèmes d'information
- SNDD**: stratégie nationale de développement durable
- SNDDs**: stratégie nationale de développement durable du sport
- UCPA**: union nationale des centres sportifs de plein air
- UNESCO**: organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture
- UNSS**: union nationale du sport scolaire



ÉDITION DÉCEMBRE 2010

Publication :
Ministère des Sports
Ministère de l'Éducation
nationale, de la Jeunesse
et de la Vie associative
Secrétariat d'État
à la Jeunesse
et à la Vie Associative

**Chef du service
de l'Inspection générale :**
Hervé CANNEVA

Adjoint au chef du service :
Jean-Pierre BOUCHOUT

**Bureau de la communication
Ministère des Sports
Maquette : Colette VERNET
Photo : Hervé HAMON**

IMPRIMEUR : IMPRIMEA

Cette publication est téléchargeable sur :

**www.sports.gouv.fr
www.associations.gouv.fr
www.jeunes.gouv.fr**

*INSPECTION GÉNÉRALE
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS*

2010
2010
2010

Rapport d'activité 2010

2010
2010
2010



Ce rapport a pour but de porter à la connaissance de tous la diversité et la richesse des activités de l'inspection générale de la jeunesse et des sports en 2010.